|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Expertise France — Wikipédia | Résultat d’images pour logo proparco |

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Agence Française de Développement**

5 Rue Roland BARTHES

75012 PARIS

**OBJET : ACCORD CADRE CONSEIL EN TRANSFORMATION ET ORGANISATION**

**(MARCHES SUBSEQUENTS ET BON DE COMMANDES)**

**Contrat n°TPE-2025-0105**

Lots :

Le présent Contrat constitue un engagement pour le lot suivant :

 01 - Evolution des processus

 02 - Evolution de l’organisation interne et transformation culturelle

Groupement de commandes

Accord-cadre passé en groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Coordonnateur du groupement de commandes : Agence Française de Développement

Référence à la convention constitutive du groupement de commandes :

* Convention constitutive du 03 janvier 2022

• Les membres du groupement de commandes sont les suivants :

* AFD, PROPARCO, Expertise France

• Rôle du coordonnateur du groupement de commandes :

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé de la passation de l'accord-cadre, de la notification et de l'exécution selon les modalités indiquées au contrat.

**ATTENTION**

Le présent document ne peut être modifié que pour compléter :

L’identification du Titulaire ;

L’article « Prix » ;

Les annexes éventuelles.

Le choix du lot

L’acceptation de l’avance (le cas échéant)

**SOUS PEINE DE REJET DE VOTRE OFFRE**

**ENTRE**

**L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD)**

Etablissement public dont le siège est à PARIS XII - 5, rue Roland Barthes, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro B 775 665 599, représenté par les Responsables du Département des Achats Groupe/Division ODA, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à cet effet,

**ci-après dénommée « le Pouvoir Adjudicateur » d'une part,**

**ET**

**La société** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, domiciliée \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sous le numéro RCS\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Représentée par\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance du contrat et des documents qui sont mentionnés ci-après,

* JE M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations définies ci-après, aux conditions qui constituent mon offre.
* J’AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours.
* JE CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés sont également titulaires de polices d’assurances garantissant les responsabilités qu’ils encourent.

 **Identité et qualité du signataire : Madame/Monsieur ………………………………………..**

engage la société ........................................... sur la base de son offre à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

 **Identité du mandataire (1): Madame/Monsieur ………………………………….**

 du groupement solidaire

 solidaire du groupement conjoint

s’engage pour l’ensemble des prestataires groupés désignés dans l’annexe ci-jointeà exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

Nom commercial et dénomination sociale du candidat :

……………………………………………………………………………………………………………

Adresse de l’établissement :

…………………………………………………………………………………………………………...

...…………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………...

Adresse du siège social : *(si différente de l’établissement)*

…………………………………………………………………………………………………………...

.…………………………………………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………………………………...…

Adresse électronique générique (*il est recommandé d’utiliser une adresse mail générique valable pour toute la durée du marché ou de l’accord-cadre*) : ………………………………..

Téléphone : ...................................................

Télécopie : ....................................................

N° SIRET (ou n° d’immatriculation équivalent dans le pays concerné): .........................................................

APE : ............................................................

N° de TVA intracommunautaire : .........................................................

**ci-après dénommée « le Titulaire » d’autre part,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Sommaire

[1. Préambule 7](#_Toc196406456)

[1.1 Présentation du pouvoir adjudicateur 7](#_Toc196406457)

[1.2 Définitions 8](#_Toc196406458)

[2. Objet du Contrat- Dispositions générales 9](#_Toc196406459)

[2.1 Objet du Contrat 9](#_Toc196406460)

[2.2 Décomposition en lots et fractionnement en marchés subséquents et en bons de commande 10](#_Toc196406461)

[2.3 Nombre de titulaires de l’accord-cadre 11](#_Toc196406462)

[2.4 Conditions de passation des marchés subséquents 11](#_Toc196406463)

[2.5 Conditions de passation des bons de commande 11](#_Toc196406464)

[2.6 Sous-traitance 12](#_Toc196406465)

[2.7 Modification du Contrat – clause de réexamen 13](#_Toc196406466)

[2.8 Prestations similaires 13](#_Toc196406467)

[3. Pièces constitutives du contrat 13](#_Toc196406468)

[3.1 Pièces constitutives de l’Accord-Cadre 13](#_Toc196406469)

[3.2 Pièces constitutives des marchés subséquents 14](#_Toc196406470)

[4. Conditions d’exécution des prestations 14](#_Toc196406471)

[4.1 Personnel affecté à la mission 14](#_Toc196406472)

[4.2 4.1  Spécifications techniques environnementales et conditions d’exécution sociales 15](#_Toc196406473)

[4.3 Sûreté 15](#_Toc196406474)

[4.4 Suspension pour motif de risque grave et imminent 16](#_Toc196406475)

[5. Durée du Contrat 16](#_Toc196406476)

[5.1 Durée de l’accord-cadre 16](#_Toc196406477)

[5.2 Reconduction 16](#_Toc196406478)

[6. Prix et variation des prix 17](#_Toc196406479)

[6.1 Mode d’établissement des prix du Contrat 17](#_Toc196406480)

[6.2 Contenu des prix 18](#_Toc196406481)

[6.3 Prix des Marchés Subséquents 18](#_Toc196406482)

[6.4 Prix des Bons de commade 18](#_Toc196406483)

[6.5 Concernant les frais de missions 18](#_Toc196406484)

[6.6 Variation des prix 19](#_Toc196406485)

[6.7 Révision des prix unitaires 19](#_Toc196406486)

[6.8 Périodicité de la révision des prix 19](#_Toc196406487)

[6.9 Clause butoir 19](#_Toc196406488)

[6.10 Clause de sauvegarde 20](#_Toc196406489)

[6.11 TVA 20](#_Toc196406490)

[7. Retenue de garantie applicable aux marchés subséquents 20](#_Toc196406491)

[7.1 Modalités de règlement du prix 20](#_Toc196406492)

[7.2 Règlements en cas de cotraitants solidaires 22](#_Toc196406493)

[7.3 Délais de paiement 23](#_Toc196406494)

[7.4 Intérêts moratoires 23](#_Toc196406495)

[8. Pénalités 23](#_Toc196406496)

[8.1 Modalités d’application des pénalités 23](#_Toc196406497)

[8.2 Pénalités pour retard dans la remise des documents 23](#_Toc196406498)

[8.3 Pénalités pour retard bon de commande et Marchés subséquent 23](#_Toc196406499)

[8.4 Pénalités pour non réponse aux consultations de marchés subséquents 24](#_Toc196406500)

[8.5 Autres pénalités 24](#_Toc196406501)

[9. Bilan annuel et plan de progrès 25](#_Toc196406502)

[10. Arrêt de l’exécution de la prestation 25](#_Toc196406503)

[11. Admission – Achèvement de la mission 25](#_Toc196406504)

[11.1 Pour les Bons de commande 25](#_Toc196406505)

[11.2 Pour les marchés subséquents 25](#_Toc196406506)

[12. Garanties applicables aux marchés subséquents 25](#_Toc196406507)

[13. Assurances – Responsabilité 26](#_Toc196406508)

[14. Propriété intellectuelle – Utilisation des résultats 26](#_Toc196406509)

[14.1 Cession des droits d’auteur 26](#_Toc196406510)

[14.2 Garanties de la Cession 26](#_Toc196406511)

[14.3 Rémunération de la Cession 27](#_Toc196406512)

[15. Clauses complémentaires 27](#_Toc196406513)

[15.1 Redressement ou liquidation judiciaire 27](#_Toc196406514)

[15.2 Déclaration et obligations du Titulaire 27](#_Toc196406515)

[15.3 Obligations du Pouvoir Adjudicateur 32](#_Toc196406516)

[15.4 Divers 32](#_Toc196406517)

[16. Suspension des prestations en cas de circonstances imprévisibles 32](#_Toc196406518)

[17. Modalités d’attribution des marchés subséquents (MS) 32](#_Toc196406519)

[17.1 Modalités de la remise en concurrence 32](#_Toc196406520)

[17.2 Renseignements complémentaires 33](#_Toc196406521)

[17.3 Négociations dans les marchés subséquents 34](#_Toc196406522)

[17.4 Dérrogation à l’utilisation de l’Accord-cadre 34](#_Toc196406523)

[18. Audit 34](#_Toc196406524)

[19. Réversibilité 35](#_Toc196406525)

[20. Eviction et Résiliation de l’accord-cadre et des marchés subséquents 36](#_Toc196406526)

[20.1 Éviction d’un titulaire de l’accord-cadre 36](#_Toc196406527)

[20.2 Résiliation de l’accord-cadre 36](#_Toc196406528)

[20.3 Effets de la résiliation de l’accord-cadre sur les marchés subséquents 36](#_Toc196406529)

[20.4 Résiliation des marchés subséquents 37](#_Toc196406530)

[20.5 Résiliation pour motif d'intérêt général 38](#_Toc196406531)

[20.6 Résiliation pour non-respect des formalités relatives à la lutte contre le travail illégal 38](#_Toc196406532)

[21. Conditions d’indemnisation 38](#_Toc196406533)

[22. Différends 39](#_Toc196406534)

[23. Dispositions applicables en cas de titulaire étranger 39](#_Toc196406535)

[24. Dérogations aux documents généraux 39](#_Toc196406536)

[25. Signature du candidat 39](#_Toc196406537)

[26. Acceptation de l’offre par le Pouvoir Adjudicateur 39](#_Toc196406538)

[27. Annexe : Déclaration de sous-traitance 40](#_Toc196406539)

[28. Annexe : Désignation des cotraitants et répartition des prestations. 46](#_Toc196406540)

[29. Annexe : Nantissement ou cession de créances 48](#_Toc196406541)

[30. Annexe - RGPD 49](#_Toc196406542)

1. Préambule
   1. Présentation du pouvoir adjudicateur

**L'Agence Française de Développement** est un Etablissement Public Industriel et Commercial relevant de la loi bancaire, en tant que société de financement.

Elle est chargée, dans le cadre du dispositif d’aide au développement, de financer, par des prêts à longs termes et/ou des subventions, le développement économique et social de près de 80 pays en voie de développement et des Collectivités d’Outre-mer.

Elle s’est dotée d’une charte éthique consultable sur son site : [www.afd.fr](http://www.afd.fr/)

Dans le cadre du marché, le pouvoir adjudicateur confie au Titulaire, qui l’accepte, la réalisation du marché. Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Titulaire sera amené à fournir ces prestations au pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, afin de promouvoir un développement durable, les Parties ont chacune admis la nécessité d’encourager le respect de normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l’Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l’environnement.

**PROPARCO**, filiale de l'Agence Française de Développement, est une société de financement dont l’objet est de favoriser le développement du secteur privé dans le cadre de la coopération française.

La mission de PROPARCO est de favoriser, dans les pays émergents et dans les pays en voie de développement, les investissements privés en faveur de la croissance et du développement durable. PROPARCO propose une palette complète d’instruments financiers permettant de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs privés dans les pays dans lesquels elle intervient (prêts, fonds propres, garanties et ingénierie financière).

Des informations complémentaires sur PROPARCO sont accessibles sur le lien suivant : [www.proparco.fr](http://www.proparco.fr)

PROPARCO s’est vue confier par FISEA, filiale de l’AFD, au titre d’un contrat de prestations de service des missions d’assistance dans la gestion financière quotidienne de FISEA et dans la production des documents suivants : comptes annuels audités valorisations IFRS trimestrielles, comptes et valorisations semestrielles non audités et prévisions financières actualisées de FISEA.

Agence interministérielle de la coopération technique internationale française, **Expertise France** devient une filiale du Groupe AFD, en janvier 2022. Créée par la loi du 7 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale, sous la forme d’un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), son statut a été modifié par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales du 4 août 2021 pour permettre son intégration dans le Groupe AFD. Elle prend désormais la forme d’une société par actions simplifiée dont le capital est détenu à 100% par l’AFD et dont les comptes sont consolidés au niveau du Groupe.

Son métier est de concevoir et mettre en œuvre des projets qui renforcent durablement les politiques publiques dans les pays en développement et émergents. Gouvernance, sécurité, climat, santé, éducation, etc. Elle intervient sur des domaines clés du développement durable et contribue, en complémentarité avec les actions de l’AFD, aux objectifs de solidarité internationale et à la politique de développement de la France

Elle exerce une mission de service public reconnue dans la loi et dans ces statuts. L’Etat conserve par ailleurs un rôle de pilotage stratégique, comme en témoigne la composition de son conseil d’administration et continue de lui fixer orientations et objectifs à travers un contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens.

Expertise France intervient dans une centaine de pays dans le cadre de plus de 500 projets, avec un volume d’activité de près de 322 millions d’euros en 2021.Si le continent africain constitue une priorité pour l'agence et concentre plus de la moitié de son activité, celle-ci intervient également au Proche et au Moyen-Orient, en Europe continentale, en Asie et dans les Amériques. Au total, l'agence mobilise près de 1000 personnes (toutes modalités contractuelles confondues) dans 90 pays et dispose de bureaux projets dans près de 40 pays. Cette présence sur le terrain favorise une mise en œuvre agile, l'appropriation par les partenaires et l'alignement sur les besoins et réalités locales.

* 1. Définitions

Actes de Corruption :

Désigne les infractions visées par les articles 432-11, 433-1, 445-1 et 445-2 du Code pénal.

Acte de Fraude :

Désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu’elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou règlementaires et/ou violer des règles internes afin d’obtenir un bénéfice illégitime.

CCTP

Désigne le cahier des charges techniques particulières de chaque Marché Subséquent. Il peut être désigné ci-après par le terme de Termes de Référence (TDR).

Document Unique du Marché Subséquent (DUMS)

Désigne le document administratif qui sera adressé aux Titulaires lors de la consultation organisée par le Pouvoir Adjudicateur en vue de signer un Marché Subséquent. Il contient : un acte d’engagement, un règlement de la consultation et un CCAP relatifs au Marché Subséquent

Données à caractère personnel:

Désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Entente :

Désigne les actions concertées, conventions, ententes expresses ou tacites ou coalitions, y compris par l’intermédiaire direct ou indirect d’une société du groupe implantée dans un quelconque pays au sens notamment de l’article 420-1 du Code de commerce, lorsqu’elles ont pour objet ou peuvent avoir pour effet d’empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu’elles tendent à :

* Limiter l’accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d’autres entreprises ;
* Faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ;
* Limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ;
* Répartir les marchés ou les sources d’approvisionnement.

Informations Confidentielles :

Désigne :

* Toutes informations, données, documents de toute nature et quelle que soit leur forme ou leur support, y compris, sans que cela soit limitatif, tout écrit, note, rapport, document, étude, analyse dessin, lettre, listing, logiciel ou contenu des données stockées sur une clé USB, spécifications, chiffre, graphique, communiqués par le Pouvoir Adjudicateur au Titulaire dans le cadre du Contrat ;
* Le Contrat (y compris toute information obtenue à l’occasion de sa négociation et/ou de son exécution) et plus généralement toute information ou document que le Titulaire pourrait avoir obtenus, directement ou indirectement, par écrit ou par tout autre moyen, du Pouvoir Adjudicateur pour les besoins ou à l'occasion du Contrat, incluant sans limitation toutes informations techniques, commerciales, stratégiques ou financières, études, spécifications, logiciels, produits ;
* La Prestation (y compris les rapports, travaux, études, réalisés au titre de la Prestation) et toute information y relative.

Mandataire

Désigne le membre du Groupement Titulaire désigné dans le présent contrat qui représente l’ensemble des membres du Groupement vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur.

Personnel :

Désigne le personnel du Titulaire affecté par ce dernier à la réalisation de la Prestation.

Prestation :

Désigne l’ensemble des tâches, activités, services, livrables et prestations devant être réalisés par le Titulaire en vertu du Contrat.

Prestations de Services Essentielles Externalisées :

L’arrêté du 3 novembre 2014 (articles 10q, 231 et suivants et 253) et le Code Monétaire et Financier définit, les prestations de service essentielles externalisées comme suit :

* Les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique, les services de paiement et les services d'investissement, pour lesquels l'entreprise assujettie a été agréée ;
* Les opérations connexes ;
* Les prestations participant directement à l'exécution des opérations ou des services mentionnés ci-avant ;
* Toute prestation de services lorsqu'une anomalie ou une défaillance dans son exercice est susceptible de nuire sérieusement à la capacité de l'entreprise assujettie de se conformer en permanence aux conditions et obligations de son agrément et à celles relatives à l'exercice de son activité, à ses performances financières ou à la continuité de ses services et activités.

Titulaire :

Désigne l’opérateur économique ou, en cas de Groupement, le Mandataire et ses co-traitants éventuels, signant le présent Contrat.

1. Objet du Contrat- Dispositions générales
   1. Objet du Contrat

La présente convention est un accord-cadre au sens de l’article L. 2125-1 1° du Code de la commande publique.

Le présent accord-cadre a pour objet d’établir les termes régissant les marchés de prestations intellectuelles à passer durant sa durée de validité.

Le présent accord-cadre a pour objet la sélection de prestataires auxquels seront confiées des missions de conseil en transformation et organisation à la survenance du besoin la période 2025-2029.

Le détail des prestations est présenté dans le CCTP.

**Lieu(x) d’exécution** : Paris

Le Titulaire s'engage à faire respecter par son personnel toutes les consignes et la réglementation en vigueur du Pouvoir Adjudicateur (sécurité, protection des logiciels, règlement intérieur) et notamment la charte relative à l’utilisation des outils informatiques et de communication électronique qui est à sa disposition sur le site intranet du Pouvoir Adjudicateur.

Il est rappelé que la sécurité et sûreté des personnes et biens mobilisés pour la réalisation de la Prestation relèvent de la responsabilité exclusive du Titulaire.

* 1. Décomposition en lots et fractionnement en marchés subséquents et en bons de commande

Les prestations sont réparties en 2 lots traités par accords-cadres séparés désignés ci-après :

* Lot n°01 : Evolution des processus
* Lot n°02 : Evolution de l’organisation interne et transformation culturelle

Conformément à l’article R. 2162-3 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre sera exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l’émission de bons de commande.

* + 1. Part de l’accord-cadre exécutée par la conclusion de marchés subséquents

Les prestations qui relèvent de la partie de l’accord-cadre exécutée par la conclusion de marchés subséquents sont les suivantes :

* Prestations complexes attendues via un dispositif (organisation, planning, stratégie, …) proposé par le Titulaire sur la base des profils et séniorités définis au CCTP.

La conclusion des marchés subséquents ne peut se faire que pendant la durée de validité de l’accord-cadre.

En application des articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du Code de la commande publique, des marchés subséquents seront attribués sur la base de cet accord et après mise en concurrence organisée entre les titulaires de l’accord-cadre. Les modalités de la remise en concurrence et de l’attribution des marchés subséquents sont décrites ci-après.

* + 1. Part de l’accord-cadre exécutée par l’émission de bons de commande

Les prestations qui relèvent de la partie de l’accord-cadre exécutée par l’émission de bons de commande sont les suivantes :

Les prestations exécutées par bons de commande sont les prestations en régie revêtant un caractère urgent, notamment celles comportant une nécessité de démarrage de la prestation sous 2 semaines. Les bons de commandes seront attribués aux titulaires du lot de l’accord-cadre à tour de rôle.

* 1. Nombre de titulaires de l’accord-cadre

Il s’agit d’un accord-cadre multi-attributaire.

Chaque lot de l’accord-cadre sera conclu avec **5** opérateurs économiques maximum pour chaque, sous réserve d’un nombre suffisants d’offres conformes aux exigences indiquées dans l’avis d’appel public à la concurrence et dans les documents de la consultation.

* 1. Conditions de passation des marchés subséquents

La conclusion des Marchés Subséquents ne peut se faire que pendant la durée de validité de l’Accord-Cadre.

L’exécution d’un Marché Subséquent (MS) peut se poursuivre au-delà de la date limite de validité de l’accord-cadre, à la condition de ne pas méconnaitre l’obligation d’une remise en concurrence périodique, dès lors qu’il a été notifié avant le terme de l’accord-cadre.

La durée et les délais d’exécution des Marchés Subséquents seront fixés dans le document unique du Marché Subséquent (DUMS).

* 1. Conditions de passation des bons de commande

L’émission d’un bon de commande ne peut se faire que pendant la durée de validité de l’Accord-Cadre. L’exécution d’un Bon de Commande (BC) peut se poursuivre au-delà de la date limite de validité de l’accord-cadre, à la condition de ne pas méconnaitre l’obligation d’une remise en concurrence périodique, dès lors qu’il a été notifié avant le terme de l’accord-cadre.

La durée et les délais d’exécution des bons de commandes seront fixés dans le bon de commande.

Chaque bon de commande précisera :

* Le contenu et les quantités des prestations à réaliser
* Le montant du bon de commande
* La référence de l'accord-cadre

S’il y a lieu :

* Les prix unitaires/forfaitaires des prestations à réaliser
* Les conditions particulières d’exécution
* Les conditions particulières de livraison et d’admission
* Les délais de livraison
* Le lieu de livraison
* Les documents à fournir à la livraison

Chaque bon de commande sera notifié au prestataire dans les conditions définies à l’article Forme des notifications et informations au titulaire ci-dessous et à l’article 3.7 du CCAG PI.

Les modalités d’émission des bons de commande auprès de chaque opérateur sont les suivantes : notification par mail.

Les commandes successives seront adressées sous forme de bons de commande (demande d’ouverture de compte, ordre de virement etc.) passées dans les conditions suivantes : transmis sous forme dématérialisée permettant de tracer l’horodatage.

La forme des bons de commandes ainsi que son mode de transmission sera susceptible de varier en fonction de la nature du besoin. S’entend donc par bons de commande tout ordre d’exécution d’une prestation émis par l’autorité légitime au sein du Pouvoir Adjudicateur.

* + 1. Modification des bons de commande

Le Pouvoir Adjudicateur est libre de modifier les bons de commandes envoyés, concernant les quantités, moyennant une mention « remplace et annule », ou « bon de commande modificatif ». C’est ce dernier qui fera foi pour les paiements.

En cas de modification à la baisse des prestations d’un bon de commande qui n’a pas fait l’objet d’un commencement d’exécution, ce dernier ne peut faire l’objet d’aucun remboursement de frais.

Si un litige imputable au Titulaire est à l’origine de la modification du bon de commande, les frais en découlant sont à la charge du Titulaire.

* + 1. Annulation des bons de commande

Un bon de commande peut être annulé par le pouvoir adjudicateur, totalement ou partiellement, par tout moyen permettant d’attester la date de réception :

* En cas d’annulation du bon de commande, avec un commencement d’exécution et sans faute du Titulaire, le Titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du bon de commande, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage de 2 %.

Le Titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour l’exécution du bon de commande et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il incombe alors au Titulaire d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité.

Le Titulaire doit, à cet effet, présenter une demande écrite, dûment justifiée, dans le délai de deux mois à compter de la notification d’annulation du bon de commande.

* L’annulation d’un bon de commande n’ayant fait l’objet d’aucun commencement d’exécution ne peut faire l’objet d’aucun remboursement de frais.
* Si un litige imputable au Titulaire est à l’origine de l’annulation d’un bon de commande, les frais en découlant sont à la charge du Titulaire.

Le Pouvoir Adjudicateur respectera un délai de préavis de 2 mois afin que le Titulaire puisse prendre des mesures face à cette décision unilatérale du Pouvoir Adjudicateur.

* + 1. Présentation des CV

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra présenter pour chaque lot :

* + - Pour le profil Expert : 3 CVs à fournir (chaque CV est limité à 2 pages)
    - Pour les profils Junior et Senior : 5 CVs par profil (chaque CV limité à 2 pages max)
  1. Sous-traitance

Le Titulaire pourra sous-traiter une partie de la Prestation sous sa seule responsabilité, sous réserve d’obtenir l’accord préalable écrit du Pouvoir Adjudicateur dans les conditions suivantes :

* Notification au Pouvoir Adjudicateur par le Titulaire de son intention de sous-traiter une partie de la Prestation faisant l'objet du Contrat, en indiquant les références du ou des sous-traitants envisagés, une description précise de la partie de la Prestation sous-traitée, son montant, et les conditions de paiement prévues ;
* Le Pouvoir Adjudicateur disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la réception de la notification pour signifier au Titulaire par écrit, son acceptation ou son refus ;
* En cas d'acceptation, le Titulaire communiquera dès que possible au Pouvoir Adjudicateur une copie du ou des contrats de sous-traitance correspondants.
  1. Modification du Contrat – clause de réexamen

Pendant la durée du Contrat, à l’initiative du titulaire ou de l’acheteur, des modifications peuvent être apportées pour répondre à une évolution du marché des prestations informatiques.

Conformément aux dispositions de l’article L. 2194-1 du code de la commande publique, ces modifications et/ou ajouts ne peuvent avoir pour effet de changer la nature globale du Contrat et doivent être en lien direct avec l’objet du marché

Le pouvoir adjudicateur et le Titulaire peuvent prévoir de négocier une modification du contrat relative aux conditions d’exécution des prestations.

* En cas d’une augmentation ou d’une diminution significative du volume prévisionnel de prestations objet du contrat ;
* Ou/et en cas de circonstance que le pouvoir adjudicateur et le Titulaire ne pouvaient prévoir dans sa nature ou dans son ampleur et modifiant de manière significative les conditions d'exécution du marché.

Si les parties s’accordent sur la modification du contrat il est nécessaire alors de matérialiser l’évolution par un avenant.

Le Titulaire justifie par tout moyen l’équivalence des conditions économiques entre la prestation modifié(e)/ajouté(e) et la prestation analogue au marché, notamment par la communication de son taux de marge. Toutefois, l’augmentation du montant maximum d’engagement ne peut excéder 20% du montant maximum initial.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur et le Titulaire ne s’entendent pas sur la modification du contrat, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché sans indemnité du Titulaire.

* 1. Prestations similaires

Les prestations similaires à celles du présent Contrat pourront être attribuées au même Titulaire par un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions prévues à l’article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

1. Pièces constitutives du contrat
   1. Pièces constitutives de l’Accord-Cadre

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG PI, les pièces contractuelles prévalent dans l’ordre ci-après

Pour tous les lots

* Le présent Contrat et ses annexes éventuelles ;
* Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et ses éventuelles annexes, dont l’exemplaire original conservé dans les archives de l’acheteur fait seul foi.
* Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG PI) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 (publié au JORF n°0078 du 1 avril 2021).
* L’offre du Titulaire.
* Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.
* Les annexes financières :
  + Bordereau des Prix Unitaires pour les marchés subséquent (BPU-MS) constituant des prix plafond
  + Bordereau des Prix Unitaires pour les bons de commande (BPU-BdC) avec taux de dégressivité en fonction du nombre de jour mobilisé pour chaque profil
  1. Pièces constitutives des marchés subséquents
* Les pièces de l’accord-cadre sus mentionnées
* Le contrat du marché subséquent et ses annexes éventuelles,
* Les pièces financières du marchés subséquent (BPU et/ DPGF selon la forme du marché subséquent)
* Le cahier des clauses techniques particulières des marchés subséquents (CCTP-MS) et ses annexes éventuelles,
* Le mémoire technique remis à l’appui de la réponse aux marchés subséquents,
* Les éventuels compléments à l’offre remis lors de l’attribution du marché subséquent,
* Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché subséquent.

1. Conditions d’exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du Contrat.

Le Pouvoir Adjudicateur mettra à la disposition du titulaire les documents en sa possession nécessaires à la réalisation des prestations et facilitera en tant que de besoin l’obtention auprès des autres organismes compétents des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

Le Titulaire devra apporter, dans le cadre de l’exécution du Contrat, tout son savoir-faire et ses compétences pour la réalisation de la Prestation. Il apportera toute la logistique et le matériel nécessaires à la bonne exécution de la Prestation.

Le Titulaire devra exécuter la Prestation de manière professionnelle et conforme aux règles de l’art.

* 1. Personnel affecté à la mission

Le Titulaire affectera le Personnel adéquat pour effectuer les différentes missions nécessaires à la bonne réalisation de la Prestation. Le Titulaire devra communiquer les noms et les qualifications professionnelles des personnes qui seront chargées de l’exécution des prestations.

Le Titulaire pourra procéder au remplacement d’un ou plusieurs membre(s) du Personnel en cas de défaillance dudit (desdits) membre(s) à la condition que (i) les qualifications de la (ou des) personne(s) proposée(s) pour le remplacement soient équivalentes ou supérieures à celles de la (ou des) personne(s) à remplacer, (ii) que ce remplacement n’entraîne aucun retard pour le Pouvoir Adjudicateur au regard du calendrier d’exécution de la Prestation, et (iii) d’avoir obtenu l’accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur sur la ou les personne(s) proposée(s). Le remplacement devra alors se faire immédiatement. Le Titulaire supportera la charge de tous les frais y associés.

Le Personnel interviendra sous l’encadrement, la responsabilité juridique, hiérarchique et disciplinaire du Titulaire. Le Titulaire s’engage en conséquence à effectuer toutes les formalités applicables au regard de la réglementation en vigueur à la charge de l’employeur concernant notamment le droit du travail, la couverture sociale et les obligations fiscales. Le Personnel relèvera en toutes circonstances de la seule autorité du Titulaire et répondra de son activité exclusivement et directement auprès de ce dernier.

Le Titulaire s’engage à faire le nécessaire pour que le Personnel soit apte à accomplir sa mission tant en France que dans le pays du déroulement de la mission. Il devra notamment effectuer les formalités relatives à la situation administrative du Personnel, obtenir les visas et tout document nécessaire au regard de la règlementation locale. Le Titulaire s’engage également à (i) avoir pris toutes les dispositions nécessaires (assurances, mutuelles…) pour assister le Personnel en cas de difficulté survenant localement, telles que, à titre d’exemple, une évacuation pour raison sanitaire ou politique et à (ii) apporter toute assistance technique dont le Personnel pourrait avoir besoin dans le cadre de sa mission.

* 1. 4.1  Spécifications techniques environnementales et conditions d’exécution sociales

Le Titulaire met en place des actions pour réduire les émissions carbone et les consommations d’énergie applicables à l’objet du contrat. Il calcule les émissions carbone liées à celui-ci, ou est en mesure de fournir un ou plusieurs indicateurs relatifs aux consommations d’énergie relatifs au contrat. Il met en place des actions en faveur de l’égalité professionnelle femmes-hommes, de la diversité professionnelle, et de la qualité de vie au travail, qui sont applicables à l’objet du contrat. Ces actions, et leurs indicateurs, sont décrits dans le règlement de consultation (point 10. Cadre de réponse imposé et point 11. Actions RSE).

* 1. Sûreté

Le Titulaire s’engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de sûreté, et à prendre les mesures qui lui incombent pour assurer la sûreté de son personnel, dont il est le seul responsable.

Le Pouvoir Adjudicateur n’est pas responsable de la sûreté des personnes physiques ou du personnel des personnes morales auxquelles le Titulaire confierait ou déléguerait, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la réalisation de la/les Prestation(s).

Le Titulaire est seul responsable de la sécurité des personnes physiques ou du personnel des personnes morales auxquelles il confierait ou déléguerait, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la réalisation des Prestations. Le Pouvoir Adjudicateur n’est pas responsable des procédures de sécurité et de la gestion de la sécurité de ces personnes et de leur personnel.

Pendant toute la durée de la réalisation de la/les Prestation(s), et notamment préalablement à tout déplacement de son personnel, le Titulaire s’engage à s’informer auprès de(s) l’Ambassade(s) de France du/des pays concerné(s) *(1)* sur les risques sécuritaires encourus et à faire bon usage des conseils délivrés par ses/leurs services. Il s’engage à faire en sorte que les personnes physiques ou morales intervenant pour son compte dans le cadre de la réalisation de la/les Prestation(s) respectent cette obligation.

Lorsque la/les zone(s) de mise en œuvre de la Prestation devient/deviennent l'objet d'une classification en zone orange ou rouge par le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères au cours de l'exécution du marché, le Titulaire s'engage à suspendre ses activités dans la/les zone(s) concernée(s) et à transmettre sa documentation sûreté à un organisme externe spécialisé, désigné et financé par le Pouvoir Adjudicateur.

L’organisme externe spécialisé effectuera une revue de celle-ci et transmettra ses recommandations au seul Titulaire, lequel décidera des suites à y donner sous sa seule responsabilité. L’organisme externe spécialisé adressera au Pouvoir Adjudicateur une attestation établie par ses soins certifiant de la revue de la documentation transmise. Une nouvelle intervention dans la/les zone(s) concernée(s) ne pourra être organisée avant la réception de cette attestation par le Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire est seul responsable de la décision d’annuler ou de maintenir les déplacements envisagés.

*(1) Si le Titulaire est de nationalité française. Si tel n’est pas le cas, supprimer « de(s) l’Ambassade(s) de France du/des pays concerné(s) » et ajouter « des autorités consulaires ou locales compétentes au regard de sa nationalité du/des pays concernés.*

* 1. Suspension pour motif de risque grave et imminent

En cas de risque d’atteinte grave et imminente à l’intégrité physique de son personnel et de toute personne intervenant pour son compte, le Titulaire peut décider, sans notification préalable, de les démobiliser de la zone d'exécution du présent marché et/ou de la zone dangereuse, et pourra suspendre immédiatement tout ou partie de l'exécution du présent marché.

Le Titulaire en informera sans délai le Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire devra, dans un délai maximal de sept (7) jours à partir de sa décision, justifier par écrit au Pouvoir Adjudicateur que sa décision était conforme aux termes du premier alinéa ci-dessus. Il précisera les motifs ayant entraîné sa décision, les conséquences prévisibles pour le Contrat, les mesures proposées pour minimiser ces conséquences et les coûts entraînés par cette démobilisation et / ou suspension.

Le montant des frais remboursables, résultants directement de cette suspension, démobilisation et/ou remobilisation du personnel, déduction faite des montants versés par les assurances du Titulaire, ainsi que les modalités de remboursement devront être arrêtés conjointement par les parties.

Le Titulaire devra continuer de s’acquitter de ses obligations en vertu du présent marché et prendre toutes les dispositions pour minimiser les conséquences de la démobilisation du personnel ou tout intervenant concerné et d’une éventuelle suspension des prestations. Les parties déterminent en tant que de besoin d’éventuelles adaptations du présent marché pour assurer la poursuite de l’exécution des prestations.

Dans l’hypothèse où le Titulaire est définitivement empêché d’exécuter le présent marché, il sera fait application de l’article 38.1 du CCAG Prestations intellectuelles « Difficultés d’exécution du marché ».

1. Durée du Contrat
   1. Durée de l’accord-cadre

L’accord – cadre est conclu pour une durée de 1 an ferme pour les deux lots.

À titre indicatif, les prestations commenceront aux dates suivantes :

Pour le lot n°01 : Date prévisionnelle de début : Dernier trimestre 2025

Pour le lot n°02 : Date prévisionnelle de début : Dernier trimestre 2025

* 1. Reconduction

Le ou les lot(s) suivant(s) pourront être reconduit(s) :

|  |  |
| --- | --- |
| N° du lot | Nombre de reconduction |
| 01 | 3 |
| 02 | 3 |

La reconduction est tacite. L'accord-cadre pourra être reconduit au maximum trois (3) fois, pour une durée de un an, sans que sa durée maximale ne puisse dépasser quatre (4) ans.

L’accord-cadre prendra effet à compter de la notification qui en sera simultanément faite à chacun de son ou ses titulaires.

Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire l’accord-cadre, il prendra une décision expresse de non-reconduction qui sera notifié au titulaire au plus tard dans un délai de 60 jours calendaires avant la date d'échéance de l’accord-cadre.

Le titulaire ne dispose pas de la faculté de refuser la reconduction de l’accord-cadre.

1. Prix et variation des prix

Le présent accord-cadre sera exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l’émission de bons de commande.

**Accord-cadre avec un maximum fixé en valeur.**

**Pour le lot 01 : Evolution des processus,** le montant **maximum** de l’accord-cadre en valeur est de :

Montant HT: 10 000 000€

Montant TTC : 12 000 000 €

Montant TVA au taux de 20.00%

Montant TTC (en lettre) : douze millions euros

**Pour le lot 02 : Evolution de l’organisation interne et transformation culturelle,** le montant **maximum** de l’accord-cadre en valeur est de :

Montant HT: 10 000 000€

Montant TTC : 12 000 000 €

Montant TVA au taux de 20.00%

Montant TTC (en lettre) : douze millions euros

Le montant de l’offre comprend l’ensemble des dépenses nécessaires à l’exécution du Contrat dans les conditions de l’article « Contenu des prix » ci-après.

* 1. Mode d’établissement des prix du Contrat

Le prix du présent contrat est réputé établi sur la base des conditions économiques définies à l'article *Variation des prix* ci-dessous.

* 1. Contenu des prix

Par dérogation à l’article 10.1.3 du CCAG PI, tous les montants figurant dans le présent marché sont réputés comprendre toutes les sujétions normalement prévisibles pour l’exécution des prestations, objet du marché, toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, de sorte que le pouvoir adjudicateur n’ait rien à payer en sus.

Le prix comprend notamment les salaires, toutes les primes, assurances, indemnités, charges sociales, et éventuelles taxes inhérentes au marché, les frais généraux, etc.

* 1. Prix des Marchés Subséquents

L’offre du Titulaire devra être proposée conformément aux dispositions fixées par l’Accord-Cadre et les documents de la consultation propres à chaque Marché Subséquent. Pour chaque Marché Subséquent, les caractéristiques et les modalités d’exécution de la prestation demandée seront précisées au Titulaire dans les Termes de Références/CCTP spécifiques.

Chaque Marché Subséquent précisera forme des prix (forfaitaires, unitaires, ou mixtes.).

L’offre financière de chaque Marché Subséquent devra respecter les prix fixés au BPU-MS de l’Accord-Cadre. **Ils ne devront en aucun cas dépasser les prix unitaires considérés comme des taux plafonds**. Ces taux plafond seront remis en concurrence.

* 1. Prix des Bons de commade

Application des prix unitaires tels que fixés dans le bordereau des prix unitaires – onglet BPU Bons de commande

* 1. Concernant les frais de missions
     1. Règles applicables aux transports

Les prix s’entendent en Origine (siège social/agence du prestataire) /Destination (Agence AFD concernée par la mission).

La solution de voyage la plus directe et la plus économique doit être systématiquement proposée.

Les consultants doivent programmer au mieux leurs missions pour permettre la réservation de titres de transport à des tarifs avantageux.

Concernant les transports aériens, les conditions de voyage par défaut sont celles correspondant à la classe Economique des compagnies aériennes. Les déplacements professionnels peuvent s'effectuer en classe Affaires lorsqu'une des conditions suivantes est remplie :

* le voyage a une durée de trajet (décollage de l'aéroport d'origine - atterrissage à l'aéroport de destination) supérieure à 10h ;
* le voyage est effectué de nuit ;
* s'il n'existe pas de vol au tarif Economique ni Premium pour la période sur laquelle le déplacement doit impérativement être réalisé (avec accord préalable écrit de l’AFD)

Les vols sur les compagnies référencées dans la liste noire des compagnies aériennes de la Commission Européenne sont interdits dans le cadre des déplacements professionnels à I'AFD (compagnies black listées).

* Pour Les Marchés Subséquents

Les frais de transport seront fixés dans le DUMS (Document Unique pour Marchés Subséquents)

* Pour Les Bons de Commande

Les frais de transport seront remboursés au réel après validation par le Pouvoir Adjudicateur dès lors qu’ils seront cohérents et pertinents avec la prestation.

* + 1. Les per diem
* Pour Les Marchés Subséquents

Les Per Diem seront fixés dans le DUMS (Document Unique pour Marchés Subséquents)

* Pour les bons de commande : application directe du barème UE

Les per diem couvrent le logement, les repas, les frais de transport à l'intérieur du lieu de mission et les frais divers.

Le montant des per diem journaliers ne pourra dépasser le barème arrêté par l’Union Européenne (https://international-partnerships.ec.europa.eu/funding-and-technical-assistance/guidelines/managing-project/diem-rates\_fr).

Les déplacements effectués pour les besoins d’une mission doivent être considérés comme faisant partie de la mission.

N.B. : Les voyages entrepris par l'expert en vue de sa mobilisation et de sa démobilisation ainsi que pour ses congés ne peuvent pas être considérés comme des jours de travail ou comme une mission et ne donneront pas lieu au paiement d’indemnités journalières.

* 1. Variation des prix

Les prix unitaires sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de la date limite de remise des offres de l’accord-cadre. Ce mois est appelé «mois zéro», soit septembre 2025.

Les prix du bordereau des prix unitaires sont fermes pendant douze (12) mois à compter de la date de notification de l’accord-cadre.

Par dérogation à l’article 10.1.1 du CCAG-TIC, les prix font l’objet d’une révision de prix comme suit :

* 1. Révision des prix unitaires

Les prix relatifs à la fourniture des prestations de services du bordereau des prix sont révisables par application de la formule suivante :

P=Po\*[0,50 + 0,50\*(Syn.1/Syn.0)]

Dans laquelle :

P = prix révisé HT à la date anniversaire de l’accord-cadre ;

Po = prix initial HT de l’accord-cadre au mois Mo (mois de la date de remise des offres) ;

Syn.1 = Dernier indice Syntec connu un mois avant la date anniversaire de l’accord-cadre (indice publié : <https://www.syntec.fr/indicateurs/indice-syntec/#anchor-3>) ;

Syn.0 = Indice Syntec ci-dessus du mois de remise des offres.

* 1. Périodicité de la révision des prix

Les prix sont révisés à la date anniversaire de la notification de l’accord-cadre (révision annuelle), par application à chaque prix unitaire du bordereau des prix des formules de révision de prix décrites ci-dessus.

* 1. Clause butoir

Chaque prix ne peut évoluer à la hausse, au cours d’une même année, calée sur la date anniversaire de l’accord-cadre, que de 3% maximum par rapport à l’année précédente et de 5% maximum sur la durée totale de l’accord-cadre.

* 1. Clause de sauvegarde

Si l’application des formules de révisions des prix ou l’ajustement des tarifs publics entraînent une augmentation globale supérieure à 3% sur un (1) an, le Pouvoir adjudicateur se réserve de droit de résilier unilatéralement l’accord-cadre sans indemnité.

Le Titulaire peut toutefois proposer une application partielle de la révision ou proposer une offre promotionnelle d’une durée d’un an sur tous les prix, afin que les prix restent en-dessous de ce seuil.

* 1. TVA

Le présent Contrat est soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux en vigueur au jour du fait générateur. Chaque terme de paiement sera assorti de la TVA.

Le Titulaire du présent Contrat s’engage à indiquer sur ses factures s’il est autorisé par l’administration fiscale à acquitter la TVA d’après les débits. Le Titulaire est seul responsable du respect de la législation fiscale en vigueur.

1. Retenue de garantie applicable aux marchés subséquents

Une retenue de garantie pourra être appliquée sur chaque demande de paiement dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le taux de la retenue de garantie sera fixé à l’article Retenue de garantie du contrat unique relatif aux marchés subséquents.

* 1. Modalités de règlement du prix
     1. Règlement du prix des marchés subséquents

Les modalités de règlement du prix seront définies dans chaque Marché Subséquent.

* + 1. Règlement du prix des bons de commande

Les modalités de règlement des bons de commandes seront définies dans chaque bon de commande.

A défaut, les modalités suivantes s’appliquent : Le titulaire est rémunéré par le pouvoir adjudicateur en application des prix unitaires du BPU, tels que fixés dans le bordereau des prix unitaires de l’accord-cadre pour la partie à bons de commande, au regard des quantités **réellement** exécutées.

Le règlement des bons de commande sera facturé trimestriellement.

* + 1. Demandes de paiement

La demande de paiement est datée et comporte, selon le cas :

* les références du Contrat ;
* le montant des prestations reçues, établi conformément aux stipulations du contrat, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfactions le cas échéant ou le montant des prestations correspondant à la période en cause ;
* en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant les variations de prix établies HT et TTC
* en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l’opérateur économique ;
* le cas échéant, les indemnités, primes et retenues ;
* les pénalités éventuelles pour retard ;
* le montant de la TVA ou le cas échéant le bénéfice d’une exonération
* le montant TTC

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de compléter ou de rectifier les demandes de paiement qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplètes. Dans ce cas, il doit notifier au Titulaire la demande de paiement rectifiée.

* + 1. Transmission des demandes de paiement

**Pour L’AFD**

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro.

Lorsqu’une facture est transmise en dehors de ce portail, l'AFD peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l’émetteur et l’avoir invité à s’y conformer.

Pour ce faire, vos factures dématérialisées adressées à l'AFD devront obligatoirement comporter les informations suivantes :

Code Siret : 77566559900129

Etablissement : Agence Française de Développement

Code Service : sera défini à chaque marché subséquent et sur les bons de commande

Numéro de Commande : *à remplir avec le n° d’engagement sur le portail Chorus Pro*

Numéro de Marché : TPE 2025 - 0105

**Pour Proparco**

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont envoyées à la DAF de Proparco par mail ou par courrier postal à l’adresse postale de Proparco (Direction administrative et financière, 151 rue Saint-Honoré, 75001 Paris).

Proparco se réserve le droit de solliciter une plateforme de dématérialisation.

**Pour Expertise France**

Les factures afférentes au marché subséquent comportent, outre les mentions légales (numéro d’immatriculation au registre des sociétés de TVA intracommunautaire), les indications suivantes :

* La raison sociale, l’adresse, le siège social du titulaire,
* Le numéro d’immatriculation au registre du commerce du titulaire (SIRET ou équivalent),
* La référence du compte bancaire,
* Le code du service correspondant au département prescripteur, en outre le DAF (Département des Affaires financière) et le pôle contrôle interne et qualité, DFT (Direction des fonctions Transversales),



* La référence du présent Contrat (bons de commande et/ou marché subséquent et son accord-cadre d’origine),
* La dénomination claire et précise des prestations effectuées.
* Si la domiciliation des paiements du titulaire n’est pas portée sur les factures, il sera joint un relevé ou une attestation d’identité bancaire ou postale, ainsi que la Fiche Identité tiers obligatoirement complétée. (Annexe Excel : Expertise France DAF\_F013\_Fiche Identité tiers.xls)

Les factures sont déposées sur le portail Chorus Pro, et mentionne obligatoirement le code service référencé ci-dessus, correspondant au département de l’autorité contractante pour le compte duquel est passé le marché subséquent.

Les factures d’acompte seront accompagnées des justificatifs correspondants validés par Expertise France.

Les factures de solde (paiement partiel définitif) seront accompagnées de la copie de la décision de réception des prestations correspondantes.

Toute pièce manquante empêchera les paiements.

Virement bancaire

Le paiement des prestations facturées sera effectué sur le compte bancaire identifié dans la fiche Identité tiers.

Le paiement est toujours fait au nom de l’émetteur de la facture ou de la demande de remboursement des frais.

* 1. Règlements en cas de cotraitants solidaires

En cas de cotraitance, seul le mandataire du groupement est habilité à présenter les demandes de paiement.

En cas de groupement solidaire, il sera procédé à un règlement séparé de chacun des cotraitants, si la répartition des paiements est identifiée en annexe au présent Contrat.

Le mandataire du groupement indique dans chaque demande de paiement qu'il transmet au Pouvoir Adjudicateur, la répartition des paiements pour chacun des cotraitants.

L'acceptation d'un règlement à chacun des cotraitants solidaires ne saurait remettre en cause la solidarité des cotraitants.

* 1. Délais de paiement

Les délais dont dispose le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant pour procéder au paiement des règlements partiels définitifs et du solde sont fixés à 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

* 1. Intérêts moratoires

Le défaut de paiement des avances, des acomptes, des règlements partiels définitifs ou du solde dans le délai fixé par le Contrat donne droit à des intérêts moratoires, calculés à compter du lendemain de l'expiration dudit délai (ou de l’échéance prévue par le Contrat) jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse (article R. 2192-32 du Code de la commande publique).

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

1. Pénalités
   1. Modalités d’application des pénalités

Par dérogation à l’article 14 du CCAG-PI, il est fait application des pénalités définies dans les articles ci-après.

Le règlement des pénalités ne fera pas obstacle à la résiliation de plein droit, et sans indemnité, du Contrat aux torts du Titulaire en cas de faute ou d’inexécution de ses obligations. Les pénalités ne sont dues qu’en cas de torts imputables exclusivement au Titulaire retenu.

Les pénalités sont cumulables et non libératoires, elles ne préjugent en rien des réclamations éventuelles de dommages et intérêts auxquels le Pouvoir Adjudicateur peut prétendre.

Le paiement des pénalités n'exonère pas le Titulaire d'exécuter ses obligations contractuelles.

Le montant des pénalités sera déduit par le Pouvoir Adjudicateur du montant du solde à verser, et le surplus, s'il en existe, devra être reversé par le Titulaire au Pouvoir Adjudicateur à première demande de cette dernière.

* 1. Pénalités pour retard dans la remise des documents

Par dérogation à l’article 14 du CCAG FCS, en cas de retard dans la remise des documents à fournir après exécution par le prestataire, tels que définis au CCTP, une pénalité provisoire d'un montant forfaitaire de 100 € sera opérée.

Les pénalités sont appliquées lors du solde ou du règlement partiel définitif sans mise en demeure préalable et sont restituées après remise complète des documents.

Au-delà de 2 mois suivant l’admission, après mise en demeure préalable, si les documents ne sont pas fournis, cette pénalité provisoire deviendra définitive.

* 1. Pénalités pour retard bon de commande et Marchés subséquent

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG PI, les modalités d’application des pénalités de retard sont les suivantes pour les Marchés Subséquents comme pour les Bons de commandes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critère** | **Liste des critères** | **Pénalités** |
| Suivi du compte | Manquement à l'obligation de résultat du contrat par constat/ satisfaction de la prestation  Changement du consultant à l’initiative du titulaire | 1 mois de tuilage sans frais facturé au le pouvoir Adjudicateur |
| Gestion des litiges | Résolution de l'anomalie dans les 10 jours calendaires suivant la détection de l'anomalie | 250 € HT par jour de retard au-delà des 10 jours ouvrés |
| Collecte des remises annuelles | Dans le process annuel du suivi des remises de fin d’année, mise à disposition des statistiques détaillées sous un mois à compter de la demande | 50€ HT par jour de retard au-delà de 10 jours ouvrés de retard |
| Gestion du compte | Participation à une (1) revue de compte annuelle | 50€ HT par jour de retard au-delà de 10 jours ouvrés de retard par rapport aux dates fixées en début d'année |
| Données RSE | Dans le process annuel du suivi des actions RSE, mise à disposition des KPI sous un mois à compter de la demande | 50 € HT par jour de retard au-delà des 10 jours ouvrés suivant la demande par l’AFD |
| Réception des livrables commandés dans les bons de commandes et demandés dans les Marchés subséquents | Les documents à produire par le Titulaire sont fixés par le bon de commande et doivent être transmis par tout moyen permettant d’attester de leur date de réception par l’acheteur.  Pour les marchés subséquents, les délais sont indiqués dans chaque contrats | 100€HT par jour de retard au-delà de 2 jours ouvrés de retard à compter de la date de réception  Des pénalités de retard pourront être fixées dans le CCAP relatif aux marchés subséquents – si différentes des celles-ci-dessus. |

Conformément à l’article 14.1.2 du CCAG PI, le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10% du montant total HT du Contrat.

* 1. Pénalités pour non réponse aux consultations de marchés subséquents

En cas de non justification à l’absence de réponse à des Marchés subséquents par le Titulaire la tolérance du Pouvoir Adjudicateur est de 2 par an. Au-delà de ce seuil ; le Titulaire sera exclu des consultations futures pendant une période de 6 mois.

* 1. Autres pénalités
     1. Pénalités pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle du présent Contrat.

La violation des mesures de sécurité ou de l'obligation de confidentialité énoncées à l’article 5 du CCAG-PI est de nature notamment à entraîner la résiliation du présent Contrat pour faute grave dans les termes de l’article 39 du CCAG-PI et expose le Titulaire aux pénalités suivantes (par dérogation à l’article 14.2 du CCAG-PI) :

En cas de non-respect des règles de sécurité et de protection des Informations Confidentielles n'impliquant pas des Données à Caractère Personnel : application d'une pénalité forfaitaire entre 0,5% et 1% du montant exécuté du Contrat à la date de constatation du fait générateur ;

En cas de non-respect des règles de sécurité et de protection des informations confidentielles impliquant des Données à Caractère Personnel : application d'une pénalité forfaitaire entre 1% et 2% du montant exécuté du Contrat à la date de constatation du fait générateur.

* + 1. Pénalités pour exécution aux frais et risques

Le pouvoir Adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution de tout ou partie des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire dans les conditions de l’article 27 du CCAG-PI.

* + 1. Pénalités pour retard dans l’exécution des marchés subséquents

Des pénalités de retard pourront être fixées dans le Document Unique de chaque Marché subséquent

1. Bilan annuel et plan de progrès

Dans le cadre du suivi de la bonne exécution des prestations, un bilan des prestations effectuées pourra être organisé annuellement à compter du commencement d’exécution de l’accord-cadre.

Ce bilan pourra être remis et présenté dans le cadre d’une réunion physique dans les locaux du siège du Pouvoir Adjudicateur.

A minima, le bilan devra comporter les éléments suivants :

* Statistiques des prestations commandées et le montant correspondant ;
* Localisation des interventions ;
* Présentation des difficultés rencontrées ;
* Statistiques et analyse des délais d’exécution ;
* Axes de progrès et préconisations.

Le Titulaire adoptera une posture de conseil et d’accompagnement visant l’amélioration de l’exécution des prestations.

1. Arrêt de l’exécution de la prestation

Le Contrat et ce conformément à l'article 22 du CCAG PI, l’acheteur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune de ces parties techniques sans indemnité.

Par dérogation à l’article 22 du CCAG PI, dans le cas où l’arrêt de l’exécution de la prestation au terme d’une partie technique est temporaire, il n’entraîne pas la résiliation du contrat. Dans les autres cas, l’arrêt emporte résiliation du contrat. La décision prise précise si l’arrêt est temporaire ou définitif.

1. Admission – Achèvement de la mission
   1. Pour les Bons de commande

A la réception des livrables, le Pouvoir Adjudicateur aura 15 jours ouvrés pour valider ou pas les livrables. Si le Pouvoir Adjudicateur souhaite amender le livrable, il communiquera au Titulaire ses commentaires sur ces livrables au plus tard 15 jours ouvrés après leur réception. Le Titulaire aura 7 jours ouvrés pour prendre en compte ces commentaires et proposer une nouvelle version du livrable. Ce processus pourra être renouvelé tant que le Pouvoir Adjudicateur ne sera pas satisfait des livrables.

Le livrable ne sera validé que sur décision du Pouvoir Adjudicateur.

* 1. Pour les marchés subséquents

Les marchés subséquents pourront prévoir d’autres règles de validation des livrables. Dans le silence du marché subséquent, les règles indiquées pour les bons de commande s’appliquent .

1. Garanties applicables aux marchés subséquents

Il sera fait application de l’article 30 du CCAG PI, sauf dispositions particulières du CCAP relatif aux marchés subséquents.

1. Assurances – Responsabilité

Conformément à l’article 9 du CCAG PI, le Titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l’égard du Pouvoir Adjudicateur et des tiers, victimes d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des prestations.

Le Titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du Contrat, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l'acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

1. Propriété intellectuelle – Utilisation des résultats

Il est porté à l’attention des candidats que les modalités relatives à la propriété intellectuelle – l’utilisation des résultats et précisant les droits respectifs de l’acheteur et du (ou des) Titulaire(s) en la matière sera définie dans chaque marché subséquent.

A défaut de disposition particulière dans les Marchés Subséquents, s'appliquent les dispositions suivantes :

Concernant le Régime des connaissances antérieures et connaissances antérieures standards, les articles 33 et 34 du CCAG-PI s’appliqueront.

Concernant le régime des résultats, par dérogation à l’article 35 du CCAG-PI, l’Acheteur prévoit les conditions suivantes pour l’utilisation des résultats :

* 1. Cession des droits d’auteur

Le Titulaire cède à titre exclusif au Pouvoir Adjudicateur les droits sur la Prestation, ainsi que tout élément qui en est constitutif de façon partielle ou intégrale. Il cède irrévocablement au Pouvoir Adjudicateur, à titre exclusif pour le monde entier et pour la durée légale des droits d’auteurs, les droits d’exploitation, de représentation et de reproduction et d’adaptation à des fins commerciales et/ou non commerciales qu’il détient ou détiendra sur les rapports, travaux, études et documents réalisés au titre de la Prestation (ci-après la "Cession").

Plus précisément, la Cession comprend les droits :

* d’utiliser, reproduire, conserver, distribuer, communiquer, exécuter, traduire, exploiter, diffuser, représenter la Prestation ;
* à des fins promotionnelles, commerciales ou non commerciales, publiques ou privées et notamment mais sans que cette liste soit exhaustive à l’occasion d’expositions, d’opérations d’information ou de relations publiques) ;
* de façon partielle ou intégrale sur tout support, actuel ou futur, et notamment support papier, optique, numérique, magnétique ou tout autre support informatique, électronique ou de télécommunication.

La Cession est réalisée au fur et à mesure de la réalisation des rapports, travaux, études et documents réalisés par le Prestataire au titre de la Prestation.

Le Prestataire reconnaît également au Pouvoir Adjudicateur le droit de transférer à tout tiers son droit d'utilisation des rapports, travaux, études et documents réalisés par le Prestataire dans le cadre du Contrat.

* 1. Garanties de la Cession

Pendant toute la durée de la Cession, le Titulaire (i) s'engage à ne pas diffuser la Prestation sous quelque support que ce soit sans l’accord du Pouvoir Adjudicateur et (ii) garantit la jouissance paisible de la propriété des droits ainsi cédés au Pouvoir Adjudicateur contre tous troubles, revendications et évictions de quelque nature que ce soit. Il garantit en particulier avoir régulièrement acquis l’intégralité des droits, notamment de propriété intellectuelle, nécessaires à la Cession.

En conséquence, le Prestataire garantit le Pouvoir Adjudicateur contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété notamment intellectuelle ou un acte de concurrence et/ou parasitaire auquel la Cession porterait atteinte.

Le Prestataire garantit que la Prestation ne contient rien qui puisse constituer une violation des lois et règlements en vigueur, en particulier relativement à la diffamation et à l'injure, à la vie privée et au droit à l'image, à l'atteinte aux bonnes mœurs, à la contrefaçon ou au plagiat.

* 1. Rémunération de la Cession

Le prix de la Cession est inclus de façon définitive dans la rémunération du Contrat. Le Prestataire reconnait qu’il en a connaissance et ne pourra réclamer aucune somme complémentaire au titre de la Cession.

1. Clauses complémentaires
   1. Redressement ou liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d’avoir un effet sur l’exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l’administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s’il entend exiger l’exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d’une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l’article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l’article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l’absence de réponse dans le délai d’un mois à compter de l’envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d’un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l’expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l’administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l’administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l’exécution du marché, ou à l’expiration du délai d’un mois ci-dessus. Elle n’ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité.

* 1. Déclaration et obligations du Titulaire
     1. Déclaration du Titulaire

Les autorisations nécessaires au titre du Contrat et les assurances relatives à la Prestation seront à la charge du Prestataire. Le Prestataire déclare qu’il souscrira et maintiendra, et fera en sorte que son Personnel dispose d'une assurance couvrant l’ensemble des risques liés à l’exécution de la Prestation. Le Prestataire fournira à l’AFD, sur demande de cette dernière, la ou les attestations d’assurance correspondantes.

Le Prestataire déclare :

* qu'il a obtenu des autorités compétentes toutes les autorisations nécessaires pour exercer son activité.
* qu'il a toutes les autorisations nécessaires à la validité du Contrat et à l’exécution des obligations en découlant ;
* que le Personnel est employé par lui conformément à la réglementation du travail qui lui est applicable.

Conformément aux articles L 8222-1 et D 8222-5 du Code du travail le Prestataire doit fournir à la signature du Contrat, puis de manière régulière en fonction de la durée de validité de chaque document, les documents suivants :

* Le document en cours de validité attestant de l’immatriculation effective de la structure (extrait K-bis ou équivalent)
* Une attestation fiscale délivrée par les autorités compétentes certifiant que le Titulaire est à jour de ses obligations fiscales ;
* Une attestation délivrée par les autorités compétentes certifiant que le Titulaire est à jour de ses obligations sociales ;
* Une attestation d’assurance de responsabilité civile et / ou professionnelle en cours de validité.
* La liste nominative des travailleurs étrangers hors CE ou détachés, emplois par la structure ou à défaut une attestation sur l’honneur de non emploi de travailleurs étrangers hors CE.

Ces documents devront être fournis et maintenus à jour dans l’outil PROVIGIS – outil de recueil des attestations dont s’est doté le Pouvoir Adjudicateur.

* + 1. Obligation de confidentialité

Le Titulaire, agissant tant pour lui-même que pour le compte du Personnel dont il se porte garant s’engage, pendant la durée du Contrat et pendant une période de cinq (5) années suivant le terme du Contrat, à ce que les Informations Confidentielles :

* soient protégées et gardées strictement confidentielles, et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu’il accorde à ses propres informations confidentielles de même importance ;
* ne soient transmises de manière interne qu’au Personnel ;
* ne soient pas utilisées dans un autre but que celui défini par le Contrat.

Nonobstant le paragraphe ci-dessus, les informations relevant du secret professionnel et du secret bancaire doivent être gardées confidentielles jusqu’à ce que le secret y relatif soit levé.

Le Titulaire s’engage par conséquent à ne pas divulguer, directement ou indirectement, en partie ou en totalité, les Informations Confidentielles sans accord exprès, préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur, à tenir confidentiel tout renseignement ou tout document obtenu dans le cadre du Contrat et à ne pas faire de communication à des tiers sur les missions qui lui sont confiées sans autorisation préalable, expresse et écrite du Pouvoir Adjudicateur.

En fin de contrat le Titulaire s’engage à restituer intégralement les documents fournis.

* + 1. Pouvoirs du Titulaire

Le Titulaire ne dispose d’aucun pouvoir pour agir au nom et pour le compte du Pouvoir Adjudicateur ou pour engager cette dernière, sauf mandat exprès et spécial qui lui serait accordé par le Pouvoir Adjudicateur au cas par cas. Le Pouvoir Adjudicateur reste seule juge des éventuelles décisions à prendre sur les propositions qui lui seront soumises par le Titulaire à l'issue de la Prestation.

* + 1. Clause d’intégrité

Le Titulaire déclare et s’engage à :

* n’avoir commis aucun acte susceptible d’influencer le processus de mise en concurrence et notamment qu’aucune Entente n’est intervenue et n’interviendra ;
* ce que la négociation, la passation et l’exécution du Contrat n’ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un Acte de Corruption et/ou à un Acte de Fraude.
  + 1. Données à caractère personnel

Dans le cadre de la Prestation, le Titulaire sera éventuellement amené à traiter des données à caractère personnel, au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, dit Règlement général de protection des données (« RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Libertés » (ci-après « les Données »), pour le compte et sous la responsabilité du Pouvoir Adjudicateur. Dès lors, le Titulaire agirait en qualité de « sous-traitant » du Pouvoir Adjudicateur, au sens et dans les conditions décrites à l’article 60 de la loi Informatique et Libertés et 28 du RGPD.

Aussi, le cas échéant, le Titulaire s’engage à :

* ne pas utiliser les Données à des fins autres que celles nécessaires à la mise en œuvre de la Prestation et à ne faire aucune copie des Données autrement que dans le strict cadre de l'exécution du Contrat,
* respecter le principe de pertinence et de proportionnalité des données personnelles traitées et, par conséquent, à ne collecter/traiter que les Données strictement nécessaires à la fourniture des Prestations. En tout état de cause, le Titulaire s’engage à n'agir que sur instructions écrites et préalables du Pouvoir Adjudicateur laquelle pourra, spontanément ou à la demande du Titulaire, préciser par écrit les catégories de données personnelles susceptibles de faire l’objet d’un traitement pour l’exécution de la Prestation,
* ne procéder à aucun transfert des Données vers des Etats n’appartenant pas à l’Espace Economique Européen, au sens des articles 44 et suivants du RGPD, sans l’accord écrit préalable du Pouvoir Adjudicateur.

**Sous-traitance**

Le Titulaire s’engage à ne pas sous-traiter auprès de sociétés tierces tout ou partie des Prestations impliquant la participation à la mise en œuvre du traitement des Données, sauf à ce qu’il ait obtenu l’accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. Si le Pouvoir Adjudicateur accepte la sous-traitance proposée, le Titulaire s’engage à conclure avec son sous-traitant identifié un contrat comportant les mêmes obligations quant à la protection des Données que celles convenues présentement.

Le Titulaire justifiera, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, des engagements contractuels de tout tiers Titulaire participant au traitement des Données, si nécessaire en communiquant les documents contractuels s’y rapportant.

**Sécurité, confidentialité et audit**

Le Titulaire s’engage à traiter les Données avec la plus stricte confidentialité. Le Titulaire gère, dans le cadre de ses responsabilités, l’organisation interne de son entreprise et définit les mesures logiques, physiques et organisationnelles à même de répondre aux instructions spécifiques du Pouvoir Adjudicateur et, plus largement, aux exigences de protection des Données contre tout accès non autorisé, détournement, usage frauduleux ou perte. Le Titulaire devra indiquer immédiatement au Pouvoir Adjudicateur si les mesures mises en œuvre ne répondent pas ou plus à ces exigences.

Le Titulaire devra signaler immédiatement au Pouvoir Adjudicateur toutes mesures de contrôle ou demande d’accès effectuées par des autorités dûment habilitées à cet effet à l’instar des services de la CNIL ou de la police judiciaire.

Les présentes obligations de confidentialité et de sécurité des Données restent valables après le terme du Contrat dès lors que le Titulaire continuerait à stocker les Données ou d’y accéder. Ces obligations ne prendront fin qu’au jour où le Titulaire cessera d’accéder et/ou de stocker les Données.

Conformément aux dispositions de l’article 28 du RGPD, le Pouvoir Adjudicateur doit veiller au respect des mesures de sécurité et de confidentialité mises en œuvre par le Titulaire. Le pouvoir Adjudicateur est par conséquent autorisée, directement ou par le biais de toute personne qu’elle aura mandatée à cet effet, à:

* solliciter toute information utile auprès du Titulaire justifiant de la mise en place des mesures de sécurité et de confidentialité (contrôles sur pièces),
* contrôler sur le lieu d’activité du Titulaire ou de son sous-traitant l’effectivité de la mise en place de ces mesures (contrôles sur place).

Le Pouvoir Adjudicateur pourra diligenter une fois par an une mission de contrôle sur place, dans les locaux du Titulaire, aux heures habituelles de bureau, sans perturber le fonctionnement de l’entreprise du Titulaire. Outre cette mission de contrôle annuelle, le Pouvoir Adjudicateur pourra diligenter toute mission de contrôle ad hoc en cas de faille de sécurité chez le Titulaire affectant la confidentialité, l’intégrité ou la sécurité des Données, intervenue de manière volontaire ou accidentelle, notamment toute atteinte, perte, vol, accès non autorisé, divulgation, destruction, altération des Données (ci-après « Violation des Données »).

Le Pouvoir Adjudicateur doit respecter les processus opérationnels du Titulaire et prévenir 72 heures avant toute visite en précisant le périmètre du contrôle, sauf contrôle ad hoc consécutif à une Violation des Données.

Le Pouvoir Adjudicateur s’engage à faire ses meilleurs efforts pour assister la personne mandatée lors des contrôles et à lui permettre l’accès aux locaux ainsi qu’aux équipements pertinents. Le Titulaire s’engage à fournir sur demande du Pouvoir Adjudicateur les informations requises aux fins de permettre un contrôle, sur pièces ou sur place, par le Pouvoir Adjudicateur sur les conditions de mise en œuvre du traitement des Données et lui remettre toute documentation s’y rapportant.

**Notification des Violations de Données par le Titulaire**

Le Titulaire s’engage à informer le Pouvoir Adjudicateur sans délai, dès qu’il en a connaissance, de la survenance de toute Violation des Données. Le Titulaire s’engage le cas échéant à apporter, concomitamment à cette information, tous éléments nécessaires au Pouvoir Adjudicateur (ou toute personne expressément désignée par celle-ci) pour évaluer les risques et impacts de la Violation des Données et lui permettre de prendre toutes décisions utiles.

En accord avec le Pouvoir Adjudicateur, le Titulaire devra mettre en œuvre sans tarder toutes les mesures appropriées pour prévenir toute nouvelle Violation des Données.

La notification des Violations des Données au Pouvoir Adjudicateur par le Titulaire et leur gestion font partie intégrante des Prestations et ne donnera pas lieu à facturation complémentaire.

Dans l’hypothèse où la réglementation applicable imposerait au Pouvoir Adjudicateur en sa qualité de responsable de traitement une obligation de notification auprès des services de la CNIL, le Titulaire lui apportera toute assistance afin de lui permettre d’effectuer dans le délai applicable ladite notification.

Dans l’hypothèse où une information des personnes concernées s’avèrerait nécessaire, cette communication s’effectuera selon un calendrier et un contenu déterminé par le Pouvoir Adjudicateur (le cas échéant en concertation avec l’autorité de contrôle compétente).

**Pouvoir d’instruction du Pouvoir Adjudicateur**

Le Pouvoir Adjudicateur dispose de droits étendus pour donner toutes directives, notamment en ce qui concerne la nature, l’importance et les modalités de traitement des Données. Les directives données par le Pouvoir Adjudicateur doivent revêtir la forme écrite et ne peuvent donner lieu à une demande de rémunération complémentaire par le Titulaire.

Dans le cadre de son obligation de conseil, le Titulaire devra informer le Pouvoir Adjudicateur sans délai s’il estime qu’une directive est contraire à la réglementation française et européenne afférente à la protection des données à caractère personnel.

A la fin de sa mission, le Titulaire devra, au choix du Pouvoir Adjudicateur, soit remettre au Pouvoir Adjudicateur les Données en sa possession soit les effacer immédiatement et intégralement, sous réserve de l’application de dispositions légales faisant obstacle à la suppression intégrale des Données. Il en est de même pour les copies aux fins de sauvegardes automatiques.

La suppression sera, le cas échéant, consignée dans un procès-verbal avec indication de la date. Une copie de ce procès-verbal sera transmise au Pouvoir Adjudicateur.

**Droits des personnes concernées**

Toute demande d’information auprès du Titulaire émise par une personne concernée par le traitement des Données, au sens de l’article 4 du RGPD sera immédiatement transmise au Correspondant Informatique et Libertés du Pouvoir Adjudicateur ou toute autre personne expressément désignée par le Pouvoir Adjudicateur. Il en est de même pour toute demande d’accès, de rectification ou d’opposition. Le Titulaire devra apporter au Pouvoir Adjudicateur toute assistance utile pour lui permettre de faire droit, dans les délais légaux, à ces demandes.

**Formalités**

Le Titulaire devra collaborer avec le Pouvoir Adjudicateur et lui fournir toutes informations nécessaires pour que celle-ci puisse établir et actualiser la liste des traitements automatisés prévue par l’article 47 du décret du 20 octobre 2005 ou, plus largement, procéder à toutes formalités nécessaires préalables à la mise en œuvre du traitement, en ce compris les analyses d’impact, demandes d’autorisation ou consultation préalable de la CNIL.

**Preuve de la conformité du traitement**

Le Titulaire s’engage à conserver et à tenir à disposition du Pouvoir Adjudicateur toute documentation utile justifiant que le traitement des Données mis en œuvre par le Titulaire pour le compte du Pouvoir Adjudicateur a été mis en œuvre conformément aux engagements pris dans le cadre du Contrat ainsi qu’aux éventuelles instructions spécifiques du Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire s’engage à conserver ladite documentation, au-delà de la fin du Contrat, jusqu’au terme du délai de prescription applicable pendant lequel la responsabilité du Pouvoir Adjudicateur est susceptible d’être engagée en raison des conditions et modalités de mise en œuvre du traitement des Données par le Titulaire. Le Titulaire pourra néanmoins se libérer par anticipation de cette obligation en remettant au Pouvoir Adjudicateur dès la fin du Contrat ladite documentation.

**Gestion des fournisseurs du Pouvoir Adjudicateur**

Dans le cadre de la gestion administrative de ses fournisseurs, le Pouvoir Adjudicateur met en œuvre un traitement de données à caractère personnel susceptible de concerner le personnel du Titulaire, lequel dispose dès lors, en application de la loi Informatique et Libertés, d’un droit d'accès, de rectification et d’opposition. Ces droits s’exercent directement auprès du Correspondant Informatique et Libertés du groupe AFD, notamment par courriel à l’adresse suivante : informatique.libertés@afd.fr.

* 1. Obligations du Pouvoir Adjudicateur

Pour permettre au Titulaire de mener à bien son travail, le Pouvoir Adjudicateur veillera à :

* mettre à la disposition du Titulaire tous les éléments qu’elle détient et nécessaires à la connaissance du problème en vue de la réalisation de la Prestation ;
* faciliter la prise de contact du Titulaire avec les personnes du Pouvoir Adjudicateur concernées par la Prestation.
  1. Divers

Le Titulaire ne pourra céder aucun de ses droits et/ou obligations au titre du présent marché sauf accord exprès et préalable du Pouvoir Adjudicateur.

Toutes notifications, rapports et autre communications relatifs au Contrat seront délivrés ou envoyés aux domiciles respectifs des Parties mentionnés en tête des présentes. Ils deviendront effectifs à la réception à cette adresse ou à toute nouvelle adresse dûment notifiée par écrit à l’autre partie.

Toute modification des termes et conditions du Contrat, y compris les modifications portées à la nature ou au volume de la Prestation ou au montant du Contrat, devra faire l’objet d’un accord écrit des Parties.

Les originaux du Contrat sont établis et signés en langue française. Si une traduction en est effectuée, seule la version française fera foi en cas de divergence d'interprétation des dispositions du Contrat ou en cas de litige entre les Parties.

1. Suspension des prestations en cas de circonstances imprévisibles

Lorsque la poursuite de l’exécution de l’accord-cadre est rendue temporairement impossible du fait d’une circonstance que les parties diligentes ne pouvaient prévoir dans sa nature ou dans son ampleur ou du fait de l’édiction par une autorité publique de mesures venant restreindre, interdire, ou modifier de manière importante l’exercice de certaines activités en raison d’une telle circonstance, une suspension de tout ou partie des prestations sera prononcée par le Pouvoir Adjudicateur.

Lorsque la suspension sera demandée par le titulaire, le Pouvoir Adjudicateur se prononcera sur le bien-fondé de cette demande dans les meilleurs délais.

Les dispositions de l’article 24 du CCAG PI seront applicables.

1. Modalités d’attribution des marchés subséquents (MS)
   1. Modalités de la remise en concurrence

En application des articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du Code de la commande publique, des marchés subséquents seront attribués sur la base de cet accord et après mise en concurrence organisée entre les titulaires de l’accord-cadre. Les modalités de la remise en concurrence et de l’attribution des marchés subséquents sont décrites ci-après.

Les marchés subséquents, passés sur le fondement du présent accord-cadre et pendant la durée de validité de l’Accord-Cadre, seront attribués après organisation d’une mise en concurrence entre les Titulaires du présent accord-cadre, lors de la survenance du besoin.

Les Titulaires du présent accord-cadre ne pourront pas constituer de groupements momentanés d’entreprises pour soumissionner pour l’attribution des marchés subséquents.

Les critères de sélection des offres des marchés subséquents seront les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critère de notation possible** | **Pourcentage minimum et maximum de pondération** |
| Prix | De 20% à 40% de la note du Marché Subséquent |
| Critère Technique/RSE | De 60% à 80% de la note du Marché Subséquent |

Les dits titulaires doivent déposer une offre à chaque remise en concurrence préalable dans les conditions suivantes :

Pour chaque remise en concurrence, les délais de remise des offres sont fixés dans la lettre de consultation. Les délais indiqués devront être des délais appropriés, sauf, en cas d’urgence justifiée.

Les attributaires ont l’obligation de répondre à chaque remise en concurrence de l’AFD dans le cadre du présent accord-cadre. Ils doivent justifier par écrit, en cas d’absence de réponse, de leur impossibilité de répondre à défaut les pénalités de l’article 8.4 seront appliquées. Après deux (2) absences de réponse, le titulaire pourra être exclu pour une période de six (6) mois.

Les modalités de mise en œuvre de cette éviction seront précisées à l’article 20.1 du présent contrat.

Le contenu des offres subséquentes sera précisé dans le règlement de consultation et comprendra, à minima, l’offre technique et financière du candidat.

Les critères d’attribution des marchés subséquents seront précisés dans chaque document unique du marché subséquent.

Pendant la durée de validité de l’accord-cadre, les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence des titulaires des lots correspondant à l’objet du marché fondé sur l’accord-cadre.

La lettre de consultation sera accompagnée des documents de la consultation suivants : DUMS et ses annexes éventuelles, TDR et annexe financière.

En cas d’absence de réponse, ils devront justifier par écrit de leur impossibilité de répondre.

Sauf dispositions particulières de la lettre de consultation, le délai imparti aux titulaires du présent accord-cadre pour le dépôt de leur offre sera de 10 jours à compter de la date d’envoi des lettres de consultation.

**Les modalités de remise des offres des marchés subséquents seront détaillées dans la lettre de consultation relative au marché subséquent.**

* 1. Renseignements complémentaires

Selon les conditions indiquées dans le DUMS, les Titulaires du présent Accord-Cadre pourront demander, en temps utile, à l’Acheteur les renseignements nécessaires à l’établissement de leur offre définitive. Le document unique précisera les modalités applicables.

* 1. Négociations dans les marchés subséquents

La nature de la procédure de passation permet la négociation lors de la passation des marchés subséquents.

A ce titre les règles encadrants la négociation seront définies dans chaque marché subséquent.

* 1. Dérrogation à l’utilisation de l’Accord-cadre

En cas d’infructuosité de la consultation d’un marché subséquent, le pouvoir adjudicateur pourra également sortir du présent accord-cadre.

1. Audit

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve pour elle-même, ou pour l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ou toute autre autorité étrangère équivalente au sens des articles L. 632-7, L. 632-12 et L. 632-13 du code monétaire et financier pour les Prestations devant s’exécuter à l’étranger ou dans le cadre de la coopération de l’ACPR avec ces autorités étrangères) ou encore pour toute autre autorité de régulation ou de contrôle, toute autorité de protection des données ou toute autorité d’archives publiques ainsi que pour les personnes désignées par elles le droit de procéder à tout audit du Fournisseur. Cet audit pourrait :

* Viser à vérifier le respect, par lui, de ses obligations contractuelles, des conditions d'exécution des prestations et/ou de la performance du titulaire, ainsi que des exigences règlementaires applicables ;
* Porter sur les données à caractère personnel dont les modalités sont précisées à l’article Données à caractère personnel du présent marché ;
* Permettre l’exercice des pouvoirs de surveillance et de résolution de l’ACPR, tels que prévus à l’article 63, paragraphe 1, point a), de la Directive 2014/59/UE et à l’article 65, paragraphe 3, de la Directive 2013/36/UE r.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve pour elle-même et pour l’ACPR, ainsi que pour toute personne éventuellement désignée par celles-ci, le droit inconditionnel d'inspecter et d'auditer la manière dont le prestataire s’acquitte des exigences contractuelles et règlementaires applicables. Dans ce cadre, le pouvoir adjudicateur, l’ACPR et les tiers mandatés par eux auront un accès complet à tous les locaux professionnels pertinents (sièges sociaux, centres opérationnels etc.), à l’ensemble des appareils, systèmes, réseaux, informations et données pertinents utilisés pour assurer la prestation, notamment aux informations financières connexes, ainsi qu’aux membres du personnel et aux auditeurs externes du prestataire de services auxquels des explications écrites ou orales pourront être demandées et ce, à titre gracieux.

Aussi, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’effectuer des audits dits individuels et d'effectuer des tests d'intrusion chez le prestataire afin d'évaluer l'efficacité des mesures et des processus mis en œuvre en matière de cyber-sécurité et de sécurité des TIC internes.

En cas de sous-traitance, dûment autorisée par le pouvoir adjudicateur, le prestataire veille à ce que le sous-traitant accorde à le Pouvoir Adjudicateur et à l’ACPR les mêmes droits contractuels d’accès et d’audit que ceux accordés par le prestataire.

Cet audit pourra être réalisé à tout moment au choix du pouvoir adjudicateur y compris une fois le contrat terminé, dans la limite d’une durée cinq (5) ans.

Le Titulaire est avisé par le pouvoir adjudicateur, l’ACPR ou les tiers agissant en leur nom du contrôle par écrit un mois avant le déclenchement de l’audit, à moins que cela ne soit impossible en raison d’une situation d’urgence ou de crise ou ne conduise à une situation dans laquelle l’audit ne serait plus efficace. A ce titre, le pouvoir adjudicateur peut désigner un expert indépendant, non concurrent du Titulaire, et qui doit signer un engagement de confidentialité.

Le Titulaire s'engage à collaborer avec le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant ainsi qu’avec l’ACPR et à leur faciliter leur audit en leur procurant toutes les informations nécessaires et en répondant à l'ensemble de leurs demandes afférentes à cet audit, dans les limites autorisées du contrôle listées en début du présent article. Dans le cas où leurs demandes excèderaient ces limites contractuelles de l’audit autorisé, le Titulaire alertera le Pouvoir Adjudicateur. Les deux parties rechercheront le meilleur moyen de parvenir au contrôle ci-dessus dans les limites contractuelles autorisées.

Pendant toute la durée du Contrat et pendant la durée de la prescription fiscale après sa cessation, le Titulaire s’engage à tenir à la disposition du pouvoir adjudicateur et de ses contrôleurs mandatés, tous documents comptables et autres pièces se rapportant aux prestations objets du contrat.

Le Titulaire s’engage à maintenir des archives complètes et précises sur les factures et toute la documentation associée liée à l’établissement de ces factures.

Ces archives comprennent notamment (liste non limitative) :

- Les documents physiques (papier, CD…),

- Les documents électroniques (e-mails et informations stockées dans les bases de données électroniques)

Dans l’hypothèse où le Pouvoir Adjudicateur exigerait la production de documents en la possession exclusive et démontrée du Titulaire, les audits seront alors conduits dans les locaux du Titulaire et devront se conformer aux heures d’ouverture, aux usages et aux règles de sécurité en vigueur dans les locaux en question. Le Pouvoir Adjudicateur pourra accéder aux locaux du Titulaire après avoir notifié sa demande par écrit et en respectant un préavis de 72 heures.

Le coût de cet audit est supporté par le pouvoir adjudicateur sauf dans l'hypothèse où cet audit révèle un manquement du Titulaire.

1. Réversibilité

À tout moment en cours d'exécution du présent contrat, à la demande du Pouvoir Adjudicateur, ainsi qu'en cas d'expiration ou de résiliation de tout ou partie du contrat pour quelque motif que ce soit :

Le Titulaire s'engage à assurer une réversibilité et à tout mettre en œuvre sur les plans juridique et humain pour permettre au pouvoir adjudicateur, à la date de cessation du Contrat, de reprendre ou faire reprendre par un tiers la prestation objet du présent Contrat, de la façon la plus coordonnée possible et dans les conditions les plus économiques qui soient pour le pouvoir adjudicateur, et permettant notamment la continuité de la prestation, objet du contrat, avec un minimum d‘interruptions. A cette fin aussi, après la résiliation du Contrat et pendant une période de transition de 3 mois, le Titulaire continuera d’assurer la prestation avant que celle-ci ne soit intégralement et effectivement reprise par le pouvoir adjudicateur ou par un nouveau prestataire désigné par celle-ci.

Lors de la cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, le Titulaire tient à la disposition de le pouvoir adjudicateur tout document qui peut lui être nécessaire dans le cadre de la reprise de la prestation, que ce soit pour l'assurer elle-même ou la confier à un tiers.

A la demande de le pouvoir adjudicateur, le Titulaire s'engage, sur une période maximale de deux (2) mois à compter de la fin du Contrat, à répondre à toute demande d'assistance, même ponctuelle, formulée par le pouvoir adjudicateur ou par le Titulaire désigné par celui-ci pour reprendre la prestation objet du présent Contrat.

Les Parties conviennent des dispositions suivantes en ce qui concerne les prestations d'assistance à la réversibilité fournies par le Titulaire :

* si la réversibilité découle d'une résiliation ou d'une cessation du Contrat, suite à une faute ou à une défaillance du Titulaire, ou si elle découle d'une non reconduction à l'une quelconque des échéances du Contrat du fait du Titulaire, les prestations d'assistance à la réversibilité effectuées par le Titulaire ne sont pas facturées au Pouvoir Adjudicateur,
* si la réversibilité découle de la survenance d'un cas de force majeure ou d'une cessation du Contrat dans le cadre de torts partagés, les coûts de l'assistance à la Réversibilité sont partagés par moitié,
* si la réversibilité découle de toute autre cause d'interruption du présent Contrat, les prestations d'assistance à la réversibilité effectuées par le Titulaire sont facturées au pouvoir adjudicateur dans leur intégralité.

Dans ce cadre, le Titulaire s’engage à :

* restituer, dans un format intègre, exploitable et convenu, l’ensemble des données appartenant au pouvoir adjudicateur ainsi que les données à caractère personnel communiquées antérieurement par le pouvoir adjudicateur,
* détruire les éventuelles copies sur ces donnée et ne pas s’en servir pour un usage propre ou au bénéfice des tiers

Le Titulaire s’engage à tout mettre en œuvre pour assurer l’accès aux données appartenant au Pouvoir Adjudicateur même en cas d’insolvabilité, résolution ou interruption des activités commerciales du Titulaire. Il ne procédera à aucune sous-externalisation de la Prestation ou transfert des données à un tiers sans l’accord écrit et préalable du pouvoir adjudicateur et s’abstiendra de toute mesure ayant pour effet d’entraver l’accès de le Pouvoir Adjudicateur aux données qui lui appartiennent. En cas d’interruption volontaire de ses activités commerciales liées à la Prestation, le Titulaire s’engage à en avertir le Pouvoir Adjudicateur au moins 3 moins au préalable et à assurer la réversibilité de l’externalisation de la Prestation

1. Eviction et Résiliation de l’accord-cadre et des marchés subséquents
   1. Éviction d’un titulaire de l’accord-cadre

L’acheteur se réserve la possibilité d'évincer, sans indemnité aucune, un titulaire de l'accord-cadre, au cas où celui-ci aurait manqué à l’un de ses engagements ou obligations suivants :

* Pour exécution défaillante d’un ou plusieurs marchés subséquents ou bon de commande : dépassements répétitifs des délais contractuels, incapacité à fournir les livrables, absences répétées des intervenants.
  1. Résiliation de l’accord-cadre

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le présent accord-cadre, sans indemnité aucune, dans l'un des cas d'insuffisance de concurrence suivants :

* Offres pour les marchés subséquents, de la part de l'ensemble des titulaires du présent accord-cadre, inappropriées ou non conformes ;
* Éviction d'un trop grand nombre de titulaires du présent accord-cadre en application de l’article *Éviction d’un titulaire de l’accord-cadre* ci-dessus ;
  1. Effets de la résiliation de l’accord-cadre sur les marchés subséquents

La notification de la décision de résiliation de l’accord-cadre emporte résiliation des marchés subséquents et bons de commande en cours d’exécution sauf si cette décision prévoit une date d’effet ultérieure.

Il sera fait application des articles L 2195-1 et suivant du code de la commande publique ainsi que des articles 36 à 42 inclus du CCAG-PI avec les précisions suivantes :

* 1. Résiliation des marchés subséquents

Il sera fait application des articles L 2195-1 et suivant du code de la commande publique ainsi que des articles 36 à 42 inclus du CCAG-PI avec les précisions suivantes :

* + 1. Résiliation aux torts du titulaire

Le pouvoir adjudicateur peut, après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti, et sous réserve d’un préavis ne pouvant être inférieur à quinze (15) jours, résilier le Marché subséquent aux torts du Titulaire dans les conditions fixées à l’article 39 du CCAG-PI.

Plus particulièrement, et de façon non-exhaustive, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le Marché subséquent en cas de :

* non-exécutions ou exécutions de mauvaise qualité réitérées des attendus et exigences opérationnels ;
* application répétée des pénalités prévues à l’article Pénalités du document unique, non suivie d’amélioration significative ;
* constats réitérés de rejets ou d’ajournements des prestations, en application des dispositions des opérations de vérification et de validation des prestations de l’article Admission - Achèvement du présent CCAP ;
* non-respect des dispositions de l’annexe 1 du présent CCAP « Sécurité ».

Les manquements visés ci-dessus doivent être préalablement actés par les parties en Comité de Pilotage.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve également le droit de résilier le contrat avec le Prestataire lorsque :

* ce dernier ne dispose plus des certifications et agréments obligatoires pour la réalisation de la Prestation ;
* Lorsque le traitement, la gestion ou la sécurité des informations confidentielles et des données personnelles ou sensibles présentent des faiblesses telles que l’intégrité, la sécurité, la confidentialité ou le traitement loyal de ces informations et données semblent compromis.

Cette résiliation pour faute s’effectue sans préjudice des autres actions, notamment pénales, qui seraient engagées dans ce cas à l’encontre du Titulaire.

En cas de résiliation pour faute :

* il est fait application des articles 27 et 39 du CCAG PI avec les précisions suivantes : le pouvoir adjudicateur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le Marché subséquent aux frais et risques du titulaire dans les conditions définies à l'article 27 du CCAG PI. La décision de résiliation le mentionnera expressément ;
* Le titulaire n'a droit à aucune indemnisation ;
* Par dérogation et en complément des articles 39 et 41.3 du CCAG PI, la fraction des prestations déjà accomplies par le titulaire est rémunérée avec un abattement de 10 %.
* Le Titulaire indemnise le pouvoir adjudicateur de tous les coûts et/ou dommages supportés et préjudices subis par le pouvoir adjudicateur du fait de la résiliation du contrat directement ou indirectement, et notamment s'il y a lieu, les coûts supportés par le pouvoir adjudicateur du fait de la substitution du Titulaire par un nouveau prestataire.

En cas de résiliation en application de l’article L2195-4 du Code de la commande publique, il sera également fait application des infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat hors Union Européenne.

En complément à l’article 39 du CCAG PI, en cas de non production dans les 8 jours de l’acceptation d’une sous-traitance de second rang et plus présentée par le sous-traitant de rang 1 et plus de la caution personnelle et solidaire garantissant le paiement de toutes les sommes dues par eux au sous-traitant de second rang et plus, et après mise en demeure du sous-traitant de rang 1 et plus et du titulaire de le Marché subséquent, restée sans effet dans un délai fixé à 8 jours, le Marché subséquent sera résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

* 1. Résiliation pour motif d'intérêt général

Dans l’hypothèse d’une résiliation pour motif d’intérêt général, ou à la demande de l’ACPR, l’indemnité de résiliation est fixée à 5% du montant engagé diminué du montant HT non révisé des prestations reçues.

* 1. Résiliation pour non-respect des formalités relatives à la lutte contre le travail illégal

Conformément aux articles L 8222-1 et D 8222-5 du Code du travail et à l’article 15.2 « Déclaration du prestataire », le Prestataire doit fournir à la signature du Contrat, puis de manière régulière en fonction de la durée de validité de chaque document, les documents tous les six (6) mois, et ce jusqu’à la fin de l’exécution du Contrat les documents suivants :

* Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l’organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au Prestataire et datant de moins de six (6) mois ; cette attestation devra porter la mention du paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale qui devra faire apparaître l’identification de l’entreprise, le nombre de salariés employés et l’assiette de rémunération déclarée sur le dernier récapitulatif des cotisations de sécurité sociale adressées à l’organisme de recouvrement ;
* Un extrait de l’inscription au registre du commerce et des sociétés] ou [une copie de la carte d’identification justifiant de l’inscription au répertoire des métiers] ou [un récépissé du dépôt de déclaration auprès d’un centre de formalité des entreprises];
* Une attestation sur l’honneur établie par le Prestataire certifiant de la fourniture à ses salariés de bulletins de paie conformes à la réglementation française.

En application de l’article L 8222-6 du Code du travail, l’AFD se réserve la possibilité d’infliger une pénalité au Prestataire qui ne s’acquitterait pas des formalités mentionnées aux articles L 8221-3 à L 8221-5 du code du travail relatives au travail dissimulé par dissimulation d’activité et dissimulation d’emploi salarié.

Sans préjudice des articles L. 8222-1 à L. 8222-3, toute personne morale de droit public ayant contracté avec une entreprise, informée par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière de cette entreprise au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5, enjoint aussitôt à cette entreprise de faire cesser sans délai cette situation. L’entreprise ainsi mise en demeure apporte à la personne publique, dans un délai de deux mois, la preuve qu'elle a mis fin à la situation délictuelle. A défaut, le contrat peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur. La personne morale de droit public informe l'agent auteur du signalement des suites données par l'entreprise à son injonction. A défaut de respecter les obligations qui découlent des premier et troisième alinéas du présent article ou, en cas de poursuite du contrat, si la preuve de la fin de la situation délictuelle ne lui a pas été apportée dans un délai de six mois suivant la mise en demeure, la personne morale de droit public est tenue solidairement avec son cocontractant au paiement des sommes mentionnées aux 1° à 3° de l'article L. 8222-2, dans les conditions fixées à l'article L. 8222-3.

1. Conditions d’indemnisation

Dans l’hypothèse où les marchés subséquents ne seraient pas attribués à l’un des titulaires du présent accord-cadre, quelle qu’en soit la raison, aucun titulaire ne pourra bénéficier d’une quelconque indemnité.

1. Différends

En cas de différends entre les parties, il sera fait application de l’article 43 du CCAG PI.

La loi française est seule applicable.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris.

1. Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

La loi française est seule applicable au présent marché.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relative au présent marché doit être rédigé en langue française, ou peut l'être en anglais après accord de l'AFD.

1. Dérogations aux documents généraux

Par dérogation à l’article 1er du CCAG-PI, les dérogations aux dispositions du CCAG-PI ne sont pas récapitulées dans le présent article mais sont indiquées expressément au fil de la lecture de celui-ci.

1. Signature du candidat

Il est rappelé au candidat que la signature du présent Contrat vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Le fournisseur adhère à la Charte Relations fournisseurs présente [*ici*](https://www.afd.fr/sites/afd/files/2022-05-04-44-14/charte-relations-fournisseurs-groupe-afd.pdf) et s’engage à respecter les principes et engagements énoncés ci-dessus, et ce pendant toute la durée du processus d’achat et de la relation contractuelle avec le groupe AFD.

Le fournisseur s’engage également à faire connaître et faire respecter les engagements de la présente Charte par l’ensemble de ses collaborateurs, y compris temporaires et intérimaires, partenaires, fournisseurs, et sous-traitants.

Fait en un seul original

A :

Le

Signature(s) du titulaire, ou, en cas de groupement d’entreprises, du mandataire habilité ou de chaque membre du groupement :

1. Acceptation de l’offre par le Pouvoir Adjudicateur

Les sous-traitants proposés dans les actes de sous-traitance annexés au présent Contrat sont acceptés comme ayant droit au paiement direct et les conditions de paiement indiquées sont agrées.

Est acceptée la présente offre.

A

Le

Le Pouvoir Adjudicateur

1. Annexe : Déclaration de sous-traitance

Annexe à l’acte d’engagement

Pouvoir Adjudicateur : Agence Française de Développement

* Désignation de l’acheteur :

* Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements ou cessions de créances :

Objet de l'accord-cadre

**Objet de la consultation : ACCORD CADRE TPE CONSEIL EN TRANSFORMATION ET ORGANISATION EN MARCHES SUBSEQUENTS ET BON DE COMMANDES**

 Lot n° 01 – Evolution des processus

 Lot n° 02 – Evolution de l’organisation interne et transformation culturelle

Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

 Un document annexé à l’offre du soumissionnaire.

 Un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement *(sous-traitant présenté après attribution de l'accord-cadre)*

 Un acte spécial modificatif : il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du ………..

Identification du soumissionnaire ou du titulaire

Nom commercial et dénomination sociale de l’unité ou de l’établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l’adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET :

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

En cas de groupement momentané d’entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l’unité ou de l’établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l’adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET :

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d’engager le sous-traitant : (Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne) :

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l’artisanat ? *(Art. R. 2151-13 et R. 2351-12 du Code de la commande publique)*

 OUI  NON

Nature des prestations sous-traitées

**Nature des prestations sous-traitées** :

**Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel :**

*(À compléter le cas échéant)*

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le (ou les) service(s) suivant(s) : ……………

La durée du traitement est : ……………..

La nature des opérations réalisées sur les données est : ………………….

La (ou les) finalité(s) du traitement est (sont) : ……………

Les données à caractère personnel traitées sont : ………………

Les catégories de personnes concernées sont : ………………….

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

 Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

 Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l’article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Prix des prestations sous-traitées

**Montant des prestations sous-traitées** :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée infra, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

**a)** Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA : …………………………………..

- Montant HT (€) : …………………………..

- Montant TTC (€) : …………………………

**b)** Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant de l’article 283-2 nonies du Code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire)

- Montant hors TVA (€) : …………………………..

**Modalités de variation des prix** :

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir **droit au paiement direct :**

*(Art R. 2193-10 ou Art R. 2393-33 du Code de la commande publique)*

 OUI  NON

Condition de paiement

Références bancaires :

(Joindre un IBAN)

IBAN :

BIC :

Le sous-traitant demande à bénéficier d’une avance :

 OUI  NON

Capacités du sous-traitant

(Nota : ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l’acheteur les exige et qu’ils n’ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)

Récapitulatif des informations et renseignements, ou des pièces, demandés par l’acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l’activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l’ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

Attestations sur l’honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

**Le sous-traitant déclare sur l’honneur** (\*) ne pas entrer dans l’un des cas d’exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique (\*\*)

Afin d’attester que le sous-traitant n’est pas dans un de ces cas d’interdiction de soumissionner, cocher la case suivante : 

(\*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du Code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(\*\*) Dans l’hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu’il devra prouver qu’il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d’exécution du marché public.

**Documents de preuve disponibles en ligne** :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l’ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l’adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

 **1ère hypothèse :** La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial.**

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R. 2193-22 ou à l’article R. 2393-40 du Code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

 L’exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

 Une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

 **2ème hypothèse :** La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif :**

 Le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article R. 2193-22 ou à l’article R. 2393-40 du Code de la commande publique, qui est joint au présent document ;

**OU**

 L’exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

A …………………., le ………………………… A …………………., le …………………………

Le sous-traitant : Le soumissionnaire ou le titulaire :

………………………… …………………………

Le représentant de l’acheteur, compétent pour signer l'accord-cadre, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A , le …………………………..

Le représentant de l’acheteur :

Notification de l’acte spécial au titulaire

**En cas d’envoi en lettre recommandée avec accusé de réception** :

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire)*

**En cas de remise contre récépissé** :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A ……………………….., le ……………………………..

1. Annexe : Désignation des cotraitants et répartition des prestations.

**Annexe à l’acte d’engagement**

*Remplir un exemplaire par co-traitant :*

Nom commercial et dénomination sociale du candidat :

...............................................................................................................................................

Adresse de l’établissement :

...............................................................................................................................................

...............................................................................................................................................

...............................................................................................................................................

Adresse du siège social : *(si différente de l’établissement)*

...............................................................................................................................................

...............................................................................................................................................

...............................................................................................................................................

Adresse électronique : ................................................

Téléphone : ................................................

Télécopie : ................................................

N° SIRET : ................................................ APE : ................................................

N° de TVA intracommunautaire : ...........................................................

Accepte de recevoir l’avance :

 Oui

 Non

Références bancaires :

IBAN : .......................................................................................................................................

BIC : .........................................................................................................................................

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Désignation de l’entreprise | Prestations concernées | Montant  HT (€) | Taux TVA | Montant TTC (€) |
| Dénomination sociale : ………….  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ..................................................... |  |  |  |  |
| Dénomination sociale : ………….  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ..................................................... |  |  |  |  |
| Dénomination sociale : ………….  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ..................................................... |  |  |  |  |
| Dénomination sociale : ………….  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ..................................................... |  |  |  |  |
| Dénomination sociale : ………….  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ..................................................... |  |  |  |  |
|  | *Totaux* |  |  |  |

1. Annexe : Nantissement ou cession de créances

 **Certificat de cessibilité** établi (1) en date du ………………………….. à ……………………………………

**OU**

 **Copie délivrée en unique exemplaire** (1) pour être remise à l’établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1  La totalité de l'accord-cadre dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* : ……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

2  La totalité du bon de commande n°…………………………………afférent à l'accord-cadre *(indiquer le montant en chiffres et lettres)* :

……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

3  La partie des prestations que le titulaire n’envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* : ……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

4  La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* : ……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

et devant être exécutée par

……………………………………………………………………………………………………...........

en qualité de :

 membre d’un groupement d’entreprise

 sous-traitant

|  |
| --- |
| A …………………………………………….. le …………………………………………….. |
| Signature (2) |

(1) Cochez la case qui correspond à votre choix, soit certification de cessibilité soit copie délivrée en unique exemplaire

(2) Date et signature originales

1. Annexe - RGPD

**CONVENTION de sous-traitance de données à caractère personnel**

**ENTRE :**

[Désignation]

[Forme sociale] au capital de [capital], dont le siège social se situe [siège social], inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de [ville] sous le numéro [numéro RCS]

Représentée par [représentant légal] en sa qualité de [qualité]

Ci-après indifféremment dénommée « [XXX]» ou « **le Sous-traitant** »

D’une part,

**ET :**

**L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD),** Etablissement public Industriel et Commercial, dont le siège est à PARIS XII - 5, rue Roland Barthes, Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 775 665 599

Représentée par [à compléter]

Ci-après indifféremment dénommée « **AFD**» ou « **le Responsable de traitement** »

D’autre part,

Les sociétés ci-dessus sont individuellement ou ensemble ci-après dénommées « **la ou les Partie(s)** ».

**Il est préalablement exposé ce qui suit** :

[Présenter le contexte de la prestation]

XXX a été choisi par l’AFD pour lui fournir la prestation de [Préciser], aux charges et conditions telles que définies dans le cadre d’un contrat séparé, référencé [Compléter]**,** signé à [Compléter] le [Compléter], ci-après dénommé « le Contrat Principal ».

Dans le cadre des services fournis en application du Contrat Principal, le Sous-traitant est amené à traiter, pour le compte de l’AFD, des données à caractère personnel dans la mesure où il s’agit d’informations relatives à des personnes physiques identifiées ou identifiables, directement ou indirectement (ci-après dénommées les « Données »). En application de la réglementation relative à la protection des données personnelles, en ce compris les articles 28 et suivant du Règlement général sur la protection des données (ci-après « le Règlement »), XXX est considérée comme sous-traitant de l’AFD et ne peut par conséquent agir que sur instructions de celle-ci, laquelle doit notamment préciser auprès de son sous-traitant, par la voie contractuelle, les obligations de ce dernier.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de convenir de ce qui suit.

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**1. Objet de la Convention**

La présente convention (ci-après dénommée « Convention ») détermine les conditions dans lesquelles le Sous-traitant s’engage à traiter les Données confiées par le Responsable de Traitement dans le cadre de la fourniture des prestations définies dans le Contrat Principal.

La Convention fait partie intégrante du Contrat Principal.

**2. Description du traitement faisant l’objet de la sous-traitance**

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de traitement les Données dans la mesure où elles sont nécessaires à la fourniture des prestations définies dans le Contrat Principal.

Le traitement ainsi réalisé par le Sous-traitant, pour le compte de l’AFD, répond aux caractéristiques suivantes :

Nature des opérations réalisées sur les Données :

[*Supprimer, parmi les propositions suivantes, les actions non comprises dans le traitement réalisé par le Sous-traitant* : collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction]

Finalité(s) du traitement :

*[Compléter par les objectifs poursuivis par le traitement considéré]*

Catégories de données à caractère personnel traitées :

*(Cocher les cases pertinentes)*

☐Etat civil, Identité, Données d’identification

☐Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)

☐Vie professionnelle (CV, adresse mail professionnelle, formation professionnelle, parcours académique, etc.)

☐Informations d’ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)

☐Données de connexion (adresse IP, journaux de connexion, etc.)

☐Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM, etc.)

☐Autre :

Si des données sensibles font également l’objet d’un traitement :

*(Cocher les cases pertinentes)*

☐Données révélant l'origine raciale ou ethnique

☐Données révélant les opinions politiques

☐Données révélant les convictions religieuses ou philosophiques

☐Données révélant l'appartenance syndicale

☐Données génétiques

☐Données biométriques

☐Données concernant la santé

☐Données concernant la vie ou l’orientation sexuelle

☐Données relatives aux condamnations pénales et aux infractions ou aux mesures de sûreté connexes

Catégories de personnes concernées :

*(Cocher les cases pertinentes)*

☐Salariés

☐Candidats

☐Fournisseurs et prestataires

☐Visiteurs

☐Prospects

☐Partenaires

☐Autre :

Durées de conservation des Données :

[Préciser le cycle de vie des Données]

**3. Pouvoir d’instruction du Responsable de Traitement**

Le Sous-traitant est tenu à tout moment de respecter les instructions du Responsable de Traitement sur l’exécution de la Convention et le traitement des Données. Le Responsable de Traitement conserve un droit général d’instruction quant à la nature, l’étendue et la méthode de traitement des Données, qui peut être complété par des instructions particulières, en ce compris les instructions résultant de l’article 2 des présentes. Le Sous-traitant ne peut transmettre de Données à des tiers qu’avec le consentement préalable et écrit du Responsable de Traitement.

**4. Transfert des Données hors de l’Espace Economique Européen**

Dans le cadre du traitement des Données pour le compte de l’AFD, le Sous-traitant s’engage à ne réaliser aucun transfert desdites Données hors de l’Espace Economique Européen, au sens de la réglementation applicable, sauf à recueillir le consentement préalable exprès du Responsable de traitement.

Par exception à ce qui précède, si le Sous-traitant est tenu de procéder à un transfert des Données vers un pays tiers à l’Espace Economique Européen ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l’Union ou du droit de l’Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

**5.** **Obligations du Sous-traitant vis-à-vis du Responsable de traitement**

Le Sous-traitant s'engage à :

* traiter les Données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l’objet de la sous-traitance et conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement ;

Si le Sous-traitant considère qu’une instruction constitue une violation du Règlement ou de toute autre disposition du droit de l’Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Responsable de traitement ;

* garantir la confidentialité des Données traitées dans le cadre du présent contrat ;
* veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
  + - s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
    - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
* prendre en compte, s’agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
* Apporter au responsable de traitement toute information et appui utiles pour la réalisation, le cas échéant :
  + - d’analyse d’impact relative à la protection des données ;
    - de consultation préalable auprès de l’autorité de contrôle compétente ;

**6. Recours à des tiers prestataires par le Sous-traitant**

*[Choisir entre option A ou option B]*

*Option A (autorisation spécifique)*

Le Sous-traitant ne peut sous-traiter tout ou partie des prestations de traitement des Données auprès de tiers (ci-après « Sous-traitant ultérieur ») qu’après avoir obtenu l’autorisation écrite, préalable et spécifique du Responsable de Traitement.

Si le Responsable de Traitement accepte la sous-traitance proposée, il appartient au Sous-traitant initial de s’assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Le Sous-traitant s’engage par ailleurs à conclure avec le Sous-traitant ultérieur  un contrat comportant les mêmes obligations quant à la protection des Données que celles convenues aux présentes entre le Responsable de Traitement et le Sous-traitant.

Lorsque le Sous-traitant a recours à un sous-traitant ultérieur, le Responsable de Traitement dispose d’un droit d’audit et de contrôle de ce dernier, conformément aux termes de la présente Convention.

Le Sous-traitant justifiera, à première demande du Responsable de traitement, des engagements contractuels de tout Sous-traitant ultérieur  participant au traitement des Données, si nécessaire en communiquant une copie des documents contractuels s’y rapportant.

*Option B (autorisation générale)*

Le Sous-traitant peut faire appel à un tiers (ci-après, «Sous-traitant ultérieur») pour mener des activités de traitement spécifiques des Données pour la fourniture des prestations définies dans le cadre du Contrat Principal. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l’ajout ou le remplacement de Sous-traitants ultérieurs. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l’identité et les coordonnées du Sous-traitant ultérieur et les dates de durée de la sous-traitance.

Cette information sera considérée comme valablement effectuée dès lors qu’elle aura été notamment réalisée auprès du DPO de l’AFD à l’adresse mail suivante :

**informatique.libertes@afd.fr**

Le Responsable de traitement dispose d’un délai minium de 15 jours ouvrés à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Si le Responsable de Traitement accepte la sous-traitance proposée, il appartient au Sous-traitant initial de s’assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Le Sous-traitant s’engage par ailleurs à conclure avec le Sous-traitant ultérieur  un contrat comportant les mêmes obligations quant à la protection des Données que celles convenues aux présentes entre le Responsable de Traitement et le Sous-traitant.

Lorsque le Sous-traitant a recours à un sous-traitant ultérieur, le Responsable de Traitement dispose d’un droit d’audit et de contrôle de ce dernier, conformément aux termes de la présente Convention.

Le Sous-traitant justifiera, à première demande du Responsable de traitement, des engagements contractuels de tout Sous-traitant ultérieur  participant au traitement des Données, si nécessaire en communiquant une copie des documents contractuels s’y rapportant.

**7. Durée du contrat**

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature et restera en vigueur pendant toute la durée de validité du Contrat Principal.

**8. Droits des personnes**

Dans la mesure où le Sous-traitant serait amené à collecter directement tout ou partie des Données auprès des personnes dites concernées, au sens de la réglementation applicable, celui-ci s’engage à fournir auxdites personnes, au moment de cette collecte, une information conforme dans sa formulation, son format et son support, aux instructions écrites du Responsable de traitement.

Toute demande exercée par une personne concernée auprès du Sous-traitant sera immédiatement transmise au Délégué à la protection des données du Responsable de Traitement, à l’adresse suivante :

**informatique.libertes@afd.fr**

Le Sous-traitant s’engage à apporter à Responsable de Traitement toute assistance utile pour lui permettre de traiter et, le cas échéant faire droit, dans les délais légaux, à ces demandes.

**9. Mesures techniques et organisationnelles (MTO)**

Il incombe au Responsable de traitement de s’assurer que le Sous-traitant présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre, par le Sous-traitant, de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Par conséquent, le Sous-traitant a détaillé par écrit au Responsable de traitement l’ensemble des mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre pour garantir la confidentialité et la sécurité des Données. Ces mesures sont détaillées dans l’annexe « MTO » de la présente Convention. Le Sous-traitant s’engage à maintenir ces mesures pour toute la durée du Contrat Principal.

Les mesures techniques et organisationnelles dépendant des progrès et du développement de la technique, le Sous-traitant pourra être amené à prendre des mesures alternatives adéquates dans le cadre de la présente Convention. Celles-ci ne requièrent pas l’accord écrit préalable du responsable de traitement que dans la mesure où elles garantissent un niveau de sécurité au moins équivalent aux mesures décrites dans l’annexe 1 « MTO ».

Ces modifications devront néanmoins faire l’objet d’une notification au Responsable de traitement dans les plus brefs délais.

**10. Notification des violations de données par le Sous-traitant**

Pour rappel, une «violation de données à caractère personnel» est une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de deux jours ouvrés après en avoir pris connaissance. Cette notification ne pourra être valablement effectuée que dans la mesure où elle sera réalisée par courriel à l’adresse suivante :

**#DPO\_notification@afd.fr**

Cette notification doit être accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l’autorité de contrôle compétente.

Cette documentation comprendra les éléments suivants :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ainsi que le volume de données compromises ;

- tous éléments nécessaires au Responsable de traitement (ou personne désignée par celui-ci) pour évaluer les risques et impacts de cette Violation des Données et lui permettant de prendre toutes décisions et mesures utiles quant à sa gestion et suites à donner ;

- la description des mesures prises ou que le Sous-traitant propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Le Sous-traitant doit informer le Responsable de Traitement dans tous les cas où le Sous-traitant ou des personnes que celui-ci a employées contreviennent aux dispositions relatives à la protection des Données ou aux instructions du Responsable de Traitement.

Le Sous-traitant s’engage à informer sans délai, dès qu’il en a connaissance, le Responsable de traitement de toute faille de sécurité affectant la confidentialité, l’intégrité ou la sécurité des Données, intervenue de manière volontaire ou accidentelle, notamment toute atteinte, perte, vol, accès non autorisé, divulgation, destruction, altération des Données (ci-après « Violation des Données »).

La notification des Violations des Données au Responsable de traitement par le Sous-traitant et leur gestion font partie intégrante des prestations issues de l’exécution du Contrat Principal et ne donnera pas lieu à facturation complémentaire.

Dans l’hypothèse où le Responsable de traitement et le Sous-traitant seraient tous deux soumis à une obligation de notification à une autorité de contrôle (notamment auprès de la CNIL concernant les violations de données personnelles), une coordination sera assurée entre les Parties par le Responsable de traitement quant à la cohérence du contenu et aux délais des différentes notifications.

Dans l’hypothèse où une information des personnes concernées s’avèrerait nécessaire, cette communication s’effectuera selon un calendrier et un contenu déterminé par le Responsable de traitement (et le cas échéant en concertation avec l’autorité de contrôle compétente).

En accord avec le Responsable de Traitement, le Sous-traitant doit prendre les mesures appropriées pour prévenir toute nouvelle violation des Données.

**11. Pouvoirs de contrôle du Responsable de Traitement**

Le Responsable de Traitement est autorisé à effectuer des visites de contrôle sur le lieu d’activité du Sous-traitant avant le début du traitement puis par intervalles réguliers afin de vérifier que les mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre par le Sous-traitant, telles que déclarées dans l’Annexe 1 « MTO » sont effectivement mises en œuvre.

Le Responsable de traitement se réserve la possibilité de réaliser ces missions de contrôle lui-même ou de mandater un expert à cette fin, à sa charge.

Il est convenu que les visites de contrôle s’effectueront comme suit :

Le Responsable de traitement pourra diligenter une fois par an une mission de contrôle sur place, dans les locaux du Sous-traitant. Outre cette mission de contrôle annuelle, le Responsable de traitement pourra diligenter toute mission de contrôle ad hoc en cas de violation de données chez le Sous-traitant affectant l’intégrité, la confidentialité ou la sécurité des Données.

Le Responsable de Traitement doit respecter les processus opérationnels du Sous-traitant et, dans la mesure du possible, prévenir 48 heures avant toute visite en précisant le périmètre du contrôle.

Le Sous-traitant s’engage à faire son maximum pour assister la personne mandatée par le Responsable de Traitement lors des contrôles et à lui donner l’accès aux locaux ainsi qu’aux équipements pertinents.

Le Sous-traitant s’engage à fournir sur demande au Responsable de Traitement les informations requises aux fins de permettre un contrôle effectif du Responsable de Traitement des modalités de traitement des Données et à rendre disponible la documentation s’y rapportant.

**11. Sort des Données et documentation utile**

Au terme de la durée de Convention, le Sous-traitant doit, au choix du Responsable de traitement :

- Restituer à l’AFD toutes les Données, collectées et produites dans le cadre de la fourniture des prestations, conformément aux instructions du Responsable de Traitement. Cette restitution doit s’accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d’information du Sous-traitant.

OU

- Supprimer définitivement toutes les Données.

La suppression sera consignée dans un procès-verbal avec indication de la date. Une copie de ce procès-verbal sera transmise au à Responsable de Traitement.

La documentation constituée aux fins de prouver la conformité du traitement des Données avec les instructions du Responsable de traitement et les obligations résultant des présentes, doit :

- soit être conservée au-delà du terme de la présente Convention, en respectant les durées de prescription légales

- soit être remise au Responsable de Traitement à la fin du Contrat Principal.

**12. Délégué à la protection des données et registre des activités de traitement**

Dans la mesure où le Sous-traitant aurait désigné un Délégué à la protection des données, il s’engage à en communiquer le nom et les coordonnées au Responsable de traitement.

Par ailleurs, le Sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d’activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement, comprenant l’ensemble des informations requises en application de l’article 30 (2) du Règlement.

**13. Dispositions finales**

Toute modification de la présente Convention doit faire l’objet d’un avenant signé par les représentants habilités des Parties. Aucun accord verbal ne sera pris en considération.

Si une quelconque stipulation de la présente Convention venait à être considérée comme invalide en totalité ou en partie, la validité et le caractère exécutoire des autres stipulations ne seront en aucune manière affectés ou altérés. Dans une telle éventualité, les Parties se rencontreront pour convenir du remplacement stipulation concernée par une stipulation valide respectant au mieux l’esprit et l’économie générale du contrat, ainsi que la volonté des Parties.

L’Annexe 1 MTO (Mesures Techniques et organisationnelles) et l’Annexe 2 font partie intégrante de la Convention et, par conséquent, du Contrat Principal.

En cas de contradictions entre la présente Convention et le Contrat Principal, les dispositions de la présente Convention prévaudront.

Fait le [Insérer date], en deux exemplaires originaux, dont un pour chaque Partie.

**Pour [NOM DU PRESTATAIRE] *Pour AFD***

**ANNEXE MTO A LA CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Le Prestataire s’engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des Données, et notamment empêcher qu’elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Le Prestataire s’engage à mettre en place :

(i) des mesures de sécurité physique visant à empêcher l’accès aux locaux aux personnes non autorisées (contrôles d’identité, gestion des habilitations permettant de limiter l’accès aux locaux aux seules personnes ayant besoin d’y accéder dans le cadre de leurs fonctions et de leur périmètre d’activité) ;

(ii) des mesures de sécurité logique visant à protéger les informations hébergées et traitées (architectures de filtrage et de protection réseau, renforcement de la protection des serveurs et postes de travail, authentification des collaborateurs pour leur conférer des profils d’utilisation conformes au principe de moindre privilège et respectant le besoin d’en connaitre, mesures renforcées pour l’accès aux fonctions de gestion des données et d’administration du système d’information) ;

(iii) des protocoles de gestion des habilitations associés à des dispositifs permettant de tracer l’ensemble des actions réalisées sur le système d’information dans le cadre d’opérations de support et de maintenance ;

(iv) un contrôle continu des journaux des systèmes et des applications et de leur fonctionnement associé à des procédures permettant la détection et le rapport des incidents impactant les Données.